



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 7 NOVEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29e jour de septembre 1896, de nommer Alexander Percy Mutchmor, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, écuyer, comptable, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, conformément à l'article 30 du code de procédure civile pour le Bas-Canada.

4377

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 2 octobre 1896, de nommer M. Paul Fabre, de Paris, en France, secrétaire de l'agence de la province de Québec, à Paris, France.

4383

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th NOVEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 29th of September, 1896, to appoint Alexander Percy Mutchmor, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, esquire, accountant, a commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec, under the authority of the 30th article of the code of civil procedure of Lower Canada.

4378

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 2nd of October, 1896, to appoint Mr. Paul Fabre, of Paris, in France, to be secretary of the Quebec provincial agency, at Paris, France.

4384

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 22 octobre 1896, de nommer Messieurs le docteur Emmanuel Persillier Lachapelle et Henry R. Gray, de la cité de Montréal, membres du conseil d'hygiène de la province de Québec.

4385 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 28 octobre dernier (1896), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Lac-Saint-Jean, Roberval :—M. Pierre d'Auteuil, magistrat de district, en remplacement de M. Michel Guay.

Ottawa, La Nativité :—MM. Calixte Campeau et Pierre Nantel, en remplacement, le premier, de M. François David, et le second, en remplacement de M. François Valiquet. 4451

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.) }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } ATTENDU que pour la
Proc.-Général. } bonne administration
de la justice dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, dans Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos d'établir une cour de magistrat de district dans la paroisse de Saint-Gédéon, dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné et par les présentes réglons et ordonnons qu'une cour de magistrat pour le comté du Lac Saint-Jean, à Saint-Gédéon, soit établie sous le nom de "la cour de magistrat pour le comté du Lac Saint-Jean, à Saint-Gédéon," et que la dite cour se tiendra dans la salle publique de la dite paroisse de Saint-Gédéon, située sur le terrain de la fabrique.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4389

2

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 22nd of October, 1896, to appoint Messrs. doctor Emmanuel Persillier Lachapelle and Henry R. Gray, of the city of Montreal, members of the Quebec provincial board of health.

4386 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 28th of October last (1896) to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Lake Saint John, Roberval :—Mr. Pierre d'Auteuil, district magistrate, to replace Mr. Michel Guay.

Ottawa, La Nativité :—Messrs. Calixte Campeau and Pierre Nantel, to replace, the former, Mr. François David, and the latter, Mr. François Valiquet. 4452

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.) }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } W H E R E A S for the
Atty. General. } proper administration
of justice in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, in Our province of Quebec, We have deemed proper to establish a district magistrate's court for the parish of Saint Gédéon, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our said province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a magistrate's court for the county of Lake Saint John, at Saint Gédéon, shall be established under the name of "the magistrate's court for the county of Lake Saint John, at Saint Gédéon," and that the said court shall be held in the public hall of the said parish of Saint Gédéon, situate on the ground of the Fabrique.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4390

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Censeillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize—

SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DIX-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit troisième jour de novembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE 1896, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

EUG. ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
4337 Québec.

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

O. MOWAT, }
Procureur Général, } ATTENDU qu'il a plu au
Canada. } sa bonté extrême, d'accorder
cette année, au Canada, une abondante récolte et d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage Notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the THIRD day of the month of NOVEMBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, so that neither you nor any of you, on the said third day of the month of November, at our city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER, 1896, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

EUG. ROUILLARD,

Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
4338 Québec.

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

O. MOWAT, }
Attorney General, } WHEREAS it hath pleased
Canada. } Almighty God, in His
Great Goodness to vouchsafe
this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our

privé du Canada, jeudi, le vingt-sixième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujet du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce TREIZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'État.

4105-3

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **A**TTENDU qu'il a plu au
Proc.-Général. } Dieu Tout-Puissant,
dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la province de Québec, une abondante récolte et d'autres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, comme JOUR D' ACTIONS DE GRACES pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder à la province de Québec durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens aimés sujets de Notre province de Québec d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre

Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-sixth day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this THIRTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By Command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

4106

Canada,
Province of }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **W**HEREAS Almighty
Atty. Genl. } God has been pleased, in His extreme goodness, to grant this year an abundant harvest and other blessings to the Province of Quebec.

We, therefore, considered that these blessings enjoyed by Our entire population call for a solemn and public acknowledgment. Accordingly, We have fixed, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings which He has been pleased to grant to the Province of Quebec during this year. And We do invite all Our loving subjects of Our Province of Quebec to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of

Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4369-2

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,

4391 Greffier de l'Assemblée législative.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour du mois d'octobre courant, par lesquelles le fonds social de "La Compagnie de Brasserie de Beauport" est augmenté, de trente mille piastres (\$30,000) à cent vingt mille piastres (\$120,000).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-neuvième jour d'octobre 1896.

M. F. HACKETT,

4387 Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Adstock.

½ N. O. du lot 37, du 13e rang, à Jos. Tardif.

Canton Doncaster.

(3e rang.)

½ N. E. du lot 12, à Jos. Lachaine.

½ S. O. du lot 12, à Treff. Lachaine.

Lot 13, à Ls. Lachaine.

½ S. O. du lot 14, à Treff. Lachaine.

½ N. E. du lot 14, à Dav. Lauzon.

Lot 15, à Jos. Forget.

(8e rang.)

Lot 34, à Dieudonné Tourangeau.

Lot 44, à Frs. Collins.

Lot 47, à Moïse Dagenais.

Lot 32, du 10e rang, à Placide Meilleur.

Canton Cranbourne.

(3e rang.)

½ N. O. du lot 29 et ½ S. E. du lot 30, à Pierre Parent.

Canton Nouvelle.

Lot 15, du 2e rang, à Wm. Savoie.

Canton Joliette.

Lot 38, du 3e rang, à Alexis Plouffe.

Canton Gayhurst.

Lot 24, du 8e rang, à N. Thivierge.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 7 novembre 1896.

4453

Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4370

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Government Notices

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,

4392 Clerk of the Legislative Assembly.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," supplementary letters patent have been issued this day under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of October instant, by which the capital stock of "La Compagnie de Brasserie de Beauport" is increased from thirty thousand dollars (\$30,000) to one hundred and twenty thousand dollars (\$120,000).

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-ninth day of October, 1896.

M. F. HACKETT,

4388 Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Adstock.

N. W. ½ of lot 37, of 13th range, to Jos. Tardif.

Township Doncaster.

(3rd range.)

N. E. ½ of lot 12, to Jos. Lachaine.

S. W. ½ of lot 12, to Treff. Lachaine.

Lot 13, to Ls. Lachaine.

S. W. ½ of lot 14, to Treff. Lachaine.

N. E. ½ of lot 14, to Dav. Lauzon.

Lot 15th, to Jos. Forget.

(8th range.)

Lot 34, to Dieudonné Tourangeau.

Lot 44, to Frs. Collins.

Lot 47, to Moïse Dagenais.

Lot 32, of 10th range, to Placide Meilleur.

Township Cranbourne.

(3rd range.)

N. W. ½ of lot 29 and S. E. ½ of lot 30, to Pierre Parent.

Township Nouvelle.

Lot 15, of 2nd range, to Wm. Savoie.

Township Joliette.

Lot 38, of 3rd range, to Alexis Plouffe.

Township Gayhurst.

Lot 24, of 8th range, to N. Thivierge.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 7th November, 1896.

4454

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 2 novembre 1896.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil :

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'approuver les amendements suivants aux règlements du bureau d'hygiène de la province de Québec.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

L'article 16 est modifié comme ci-dessous :

16. Lorsque la variole, le choléra asiatique, le typhus, la diphtérie, le croup, la fièvre scarlatine, la fièvre typhoïde ou la rougeole existe dans la maison d'un laitier ou autre commerçant de lait, ce laitier ou autre commerçant de lait ne peut continuer la vente ou la distribution du lait de ses vaches qu'après que le conseil municipal ou le bureau d'hygiène de la localité où il réside a préposé, aux frais de ce laitier, ou autre commerçant de lait, une personne à la surveillance de sa vacherie et de sa laiterie.

Cette personne doit voir à ce que ceux qui sont chargés de l'entretien des vaches, de la traite du lait, de la manipulation des vaisseaux destinés à le contenir, de la vente ou de la distribution du lait, n'aient aucun accès dans la maison infectée, ni eux, ni le lait, ni les vaisseaux, et n'aient aucune communication, soit directe, soit indirecte, avec les personnes qui demeurent dans cette maison.

Cette surveillance doit être maintenue pendant tout le temps que dure la maladie, et jusqu'à ce que le médecin de la famille ait déclaré, par certificat, la maladie terminée, si c'est un cas de fièvre typhoïde ou de rougeole, et jusqu'à ce que le conseil municipal ou son bureau d'hygiène ait donné un certificat de désinfection, si c'est un cas de variole, de choléra asiatique, de diphtérie, de croup ou de fièvre scarlatine.

L'article 28 est remplacé par deux nouveaux articles.

28. Le cadavre d'aucune personne morte de la variole, de choléra asiatique ou de typhus ne peut être transporté d'une municipalité dans une autre, sans une permission spéciale du président ou du secrétaire du conseil d'hygiène de la province de Québec. Si le président ou le secrétaire, suivant le cas, trouve qu'il a lieu de permettre le transport, il prescrira les mesures à prendre avant et pendant le transport. Quiconque viole ou enfreint les dispositions de cet article devient passible d'une amende de vingt dollars.

28a Le cadavre d'aucune personne morte de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine ou de fièvre typhoïde ne peut être transporté d'une municipalité dans une autre que si les conditions suivantes sont remplies :

(a) Le cadavre sera désinfecté tel que prescrit à l'article 27 des présents règlements ;

(b) Le cadavre sera enfermé dans un cercueil en métal solide, hermétiquement fermé, ou encore dans un cercueil ou boîte solide en bois, qui sera doublé en métal et hermétiquement fermé ;

(c) L'entrepreneur de pompes funèbres ou en son absence la personne ayant charge du transport donnera un affidavit établissant que le corps a été préparé tel que ci-dessus indiqué ;

(d) Le bureau d'hygiène ou le secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle a eu lieu le décès devra avoir, au préalable, permis le transport ;

(e) Le cadavre sera accompagné d'aucun effet contaminé.

Quiconque viole ou enfreint les dispositions de cet article devient passible d'une amende de vingt dollars.

L'article 29 est modifié comme suit :

29. Nul ne peut assister aux funérailles ou à l'inhumation d'une personne morte de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup ou de fièvre scarlatine, s'il n'est ministre du culte en fonction, officier public ou témoin nécessaire, ou

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 2nd November, 1896.

Present :—The Lieutenant-Governor in Council :

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to approve the following amendments to the regulations of the board of health of the province of Quebec.

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Article 16 is amended as follows :

16. When small pox, asiatic cholera, typhus fever, diphtheria, croup, scarlet fever, typhoid fever or measles exists in the house of a milkman or dealer in milk, the milkman or dealer in milk shall not continue the sale or the distribution of milk from his cows, until the municipal council of the board of health of the locality where he resides has appointed, at the expense of the milkman or dealer in milk, a person to superintend his cow-shed and dairy.

Such person shall see that those who attend to the cows and the milking, and who look after the vessels for containing the milk and the sale and distribution of said milk, shall not have access to the infected house, neither themselves, nor the milk, nor the vessels, and shall not have any communication, directly or indirectly, with the persons who reside in such house.

Such superintendence shall be maintained during the continuance of the disease, and until the family physician will have declared, by certificate, that the disease has disappeared, if it is a case of typhoid fever or measles, and until the municipal council or its board of health has given a certificate of disinfection, if it is a small pox, asiatic cholera, diphtheria, croup or scarlet fever.

Article 28 is replaced by two new articles.

28. The body of any person who has died of small pox, asiatic cholera or typhus, cannot be taken from a municipality to another, without a special permit from the president or secretary of the board of health of the province of Quebec. If the president, or secretary, as the case may be, finds that there is reason to allow such transfer, he will indicate the measures to be taken before and during such transfer. Whoever violates or infringes upon the requirements of this article shall be liable to a fine of twenty dollars.

28a The body of any person who has died of diphtheria, croup, scarlet fever or typhoid fever cannot be taken from a municipality to another unless the following conditions are fulfilled :

(a) The body shall be disinfected as prescribed by article 27 of the present regulations.

(b) The body shall be enclosed in a coffin of solid metal, hermetically sealed, or in a coffin or of a solid wood box which shall be lined with metal and hermetically closed.

(c) The undertaker, or in his absence, the person in charge of such removal, shall produce an affidavit shewing that the body has been prepared as mentioned above.

(d) The board of health or the secretary treasurer of the municipality in which the death has occurred, must first give permission for such removal.

(e) The body shall not be accompanied by any contaminated articles.

Whoever violates or infringes the requirement of this article shall be liable to a fine of twenty dollars.

Article 29 is amended as follows :

29. No one can attend the funeral or burial of a person who has died of small pox, asiatic cholera, typhus, diphtheria, croup or scarlet fever, except the officiating clergyman, the public officer or necessary witness, or unless he be strictly indispensable for th

strictement indispensable pour le transport ou l'inhumation du cadavre, à moins que le dit cadavre ait été déposé dans un cercueil en métal solide ou doublé en métal et hermétiquement fermé.

Tout véhicule, qui a servi au transport de tel cadavre, non déposé dans un cercueil en métal solide ou doublé en métal et hermétiquement fermé, doit être désinfecté, conformément à la cédule C, immédiatement après qu'on en a fait usage.

Tous les mots après "culte" sont retranchés dans l'article 30.

30. Lorsqu'un décès a été causé par la variole, le choléra asiatique, le typhus, la diphtérie, le croup, la fièvre scarlatine, la fièvre typhoïde ou la rougeole, le chef de la maison, où tel décès a eu lieu, doit, avant l'inhumation, en prévenir le ministre du culte.

L'article 32 est retranché. 4449

No 675-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

1° Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse de Sainte-Rose", comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : Nos 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308 et 309, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Bas de la Petite Côte de Sainte-Rose".

4267-2

2° Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 95 jusqu'au No 115, inclusivement ; et depuis et y compris le No 195 jusqu'au No 232, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Haut de la Petite Côte de Sainte-Rose."

4269-2

3° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 30, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Bas de la Grande Côte de Sainte-Rose."

4271-2

4° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 116 jusqu'au No 194, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Haut de la Grande Côte de Sainte-Rose."

4273-2

5° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le lot No 392 jusqu'au No 422, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côte des Perrons".

Ces érections de nouvelles municipalités scolaires ne prendront effet que le 1er juillet prochain, 1897.

4275-2

No 81-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du canton de Compton, dans le comté de Compton.

Ordre en conseil du 28 octobre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du canton de

transport or burial of such body, unless the said body has been placed in a coffin of solid metal or lined with metal and hermetically closed.

Every vehicle, which has served in transporting such body, not deposited in a coffin of solid metal or lined with metal and hermetically closed, shall be disinfected according to schedule C, immediately after having been used.

All the words after "clergyman", are struck out of article 30.

30. When death has been caused by small pox, asiatic cholera, typhus, diphtheria, croup, scarlet fever, typhoid fever or measles, the head of the house in which such dead has occurred, shall, before the burial, give notice thereof to the clergyman.

Article 32 is struck out. 4450

No. 675-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

1° To detach from the school municipality of the "parish of Sainte Rose," county of Laval, the following cadastral lots, to wit : Nos. 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308 and 309, and to erect them into a school municipality under the name of "Bas de la Petite Côte de Sainte Rose."

4268

2° To detach from the school municipality of the parish of Sainte Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit : from and including No. 95 No. 115, inclusively ; and from and including No. 195 to No. 232, inclusively, and to erect them into a school municipality under the name of "Haut de la Petite Côte de Sainte Rose."

4270

3° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit : from and including No. 1 to No. 30, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Bas de la Grande Côte de Sainte Rose."

4272

4° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit : from and including No. 116 to No. 194, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Haut de la Grande Côte de Sainte-Rose."

4274

5° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit : from and including No. 392 to No. 422, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Côte des Perrons".

These erections of new school municipalities will take effect only on the 1st of July next, 1897.

4276

No. 81-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of the township of Compton, in the county of Compton.

Order in council of the 28th October, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to order that whereas the dissentient trustees of the municipality of the township of

Compton, dans le comté de Compton, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndicats dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndicats des écoles dissidentes pour la dite municipalité du canton de Compton, dans le dit comté de Compton, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

4333-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Carleton.

Lot 12, du 2e rang, à Jos. LeBlanc.

Canton Shenley N.

½ S. E. du lot 28, du 7e rang, à Célestin Veilleux.

Canton Doncaster.

8e rang.

Lot 11, à Adélar Longpré.

Lot 12, à Chs. Longpré.

Canton Beaubien.

Lot 21, du 2e rang, à J. Julien Tondreau.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 31 octobre 1896.

4329-2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1896.

Présent : — Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la " Loi électorale de Québec, 1895 ", le lieutenant-gouverneur en conseil peut, avant la date fixée pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature, ordonner que le bulletin communément appelé bulletin Durocher (Durocher's improved ballot slip), fait suivant la formule 00, soit, pour les fins des dites élections générales, substitué au bulletin maintenant en usage.

Il est ordonné que le bulletin communément appelé bulletin Durocher soit substitué au bulletin actuellement en usage à toutes fins que de droit pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature de Québec, et que l'arrêté en conseil à cet effet soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec* pendant un mois.

GUSTAVE GRENIER,

4215-3

Greffier Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph A. Gadoury, écuyer, notaire public, de Sainte-Élisabeth, comté de Joliette, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse et de feu Fra. X. Onésime Lacasse, en leur vivant notaires publics, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,

3889 5

Secrétaire de la province.

Compton, in the county of Compton, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of the township of Compton, in the said county of Compton, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

4334

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Carleton.

Lot 12, of 2nd range, Jos. LeBlanc.

Township Shenley N.

S. E. ½ of lot 28, of 7th range, to Célestin Veilleux.

Township Doncaster.

8th range.

Lot 11, to Adélar Longpré.

Lot 12, to Chs. Longpré.

Township Beaubien.

Lot 21, of 2nd range, to J. Julien Tondreau.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 31st October, 1896.

4330

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBERS.

Quebec, 26th February, 1896.

Present :—The Lieutenant Governor in council.

Whereas in virtue of article 135, of the " Quebec Election Act, 1895 ", the Lieutenant Governor in council may, before the date fixed for the general elections which will follow the dissolution of this legislature, order that the ballot-paper commonly known as " Durocher's improved ballot slip ", made according to form 00, be, for the purposes of the said general elections, substituted to the ballot-paper now in use.

It is ordered that the Durocher's improved ballot slip be substituted to the ballot-paper now in use for all legal purposes for the general elections which will follow the dissolution of the present legislature of Quebec, and that the order in council to that effect be published in the *Quebec Official Gazette* during one month.

GUSTAVE GRENIER,

4215

Clerk Executive Council.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Joseph A. Gadoury, esquire, notary public, of Sainte-Élisabeth, county of Joliette, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertories and indexes of the late Narcisse Lacasse and the late Fra. X. Onésime Lacasse, in their lifetime notaries public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Québec.

M. F. HACKETT,

3890

Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. A. V. Amirault, écuyer, notaire public, du village de Hemmingford, comté de Huntingdon, district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Patrick Clancy, en son vivant, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

M. F. HACKETT,

3981 4

Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. A. V. Amirault, esquire, notary public, of the village of Hemmingford, county of Huntingdon, district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Patrick Clancy, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

M. F. HACKETT,

3982

Provincial secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bill:*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of a particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill

de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

4399

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou

office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

4400

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which

particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de che-

relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways

mins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

4401

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis public est par le présent donné que la compagnie "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant à la dite compagnie les droits et privilèges suivants :

1° La confirmation des pouvoirs à elle accordés par les dites lettres patentes ;

2° Le pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des concessions et systèmes d'aqueducs, de drainage, de lumière et pouvoir électriques et autres entreprises municipales, publiques et privées, et d'en disposer ;

3° Le pouvoir d'émettre des débetures, etc., en rapport avec les dites travaux, et d'hypothéquer toutes ou partie de leurs dites propriétés en rapport avec l'émission de telles débetures, et autres pouvoirs.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4393 Procureurs de la dite compagnie.

Avis est par le présent donné que Kenneth Blackwell, James Reid Wilson et Charles H. Godfrey, de Montréal, manufacturiers, et Charles Scott, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, manufacturier, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Canada Switch and Spring Company, en commandite, avec son principal bureau à Montréal, dans le but de manufacturer, vendre et faire le commerce de fer et d'acier, et manufacturer, vendre et faire le commerce de signaux de chemins de fer, aiguilles et appareils semblables, et pour autres affaires y ayant rapport et nécessaires pour faire les dites affaires.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 4 novembre 1896. 4425

Avis est par le présent donné que Théodule Alfred Lemieux, de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.
Québec, 4 novembre 1896. 4447

turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bill office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

4402

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Quebec, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act granting the said company the following rights and privileges :

1° The confirmation of the powers granted to it by the said letters patent ;

2° The power to acquire, hold and administer concessions and systems of water works, drainage, electric light and motive power, and other municipal enterprises, public and private, and to dispose of them.

3° The power to issue debentures, &c., in connection with the said works, and to hypothecate the whole or part of their said properties in connection with the issue of such debentures, and other powers.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4394 Attorneys of the said company.

Notice is hereby given that Kenneth Blackwell, James Reid Wilson and Charles H. Godfrey, of Montreal, manufacturers, and Charles Scott, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, manufacturer, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company under the name of The Canada Switch and Spring Company, limited, with its head office at Montreal, for the purpose of carrying on the business of manufacturing, selling and dealing in iron and steel, and manufacturing, selling and dealing in railway signals, switches and similar appliances, and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 4th November, 1896. 4426

Notice is hereby given that Théodule Alfred Lemieux, of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.
Quebec, 4th November, 1896. 4448

Avis est par le présent donné que Follin H. Pickle, de Sweetsburg, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession légale.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,
Solliciteurs.
Montréal, 4 novembre 1896. 4439

AVIS PUBLIC.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation, pour permettre au conseil de ville de la cité de faire des réglemens pour le maintien de la paix et la bonne administration du parc actuellement en construction en dehors des limites de la cité ; pour emprunter une somme additionnelle de pas plus de vingt mille piastres pour compléter le dit parc ; pour permission d'acquérir la propriété de l'Institut Canadien de Québec ; fournir au dit Institut un logement convenable dans l'Hôtel-de-Ville pour y maintenir sa bibliothèque, payer certains octrois annuels pour aider au maintien de la dite bibliothèque et obtenir en retour pour le public le libre accès à la dite bibliothèque ; pour empêcher la construction d'étaux ou magasins de viandes dans la municipalité de Notre-Dame de Québec, à une distance de pas moins de cinq arpents des limites de la cité de Québec, et autres pouvoirs.

C. A. P. PELLETIER,
Procureur de la cité de Québec.
4081-4

Avis est par le présent donné que la Compagnie du pont Saint-François s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, chap. 108, 45 Victoria, afin d'exempter son pont de taxe municipale.

THOMAS HART,
Président.
W. E. JONES,
Secrétaire.

Richmond, 29 octobre 1896. 4371-2

AVIS.

MM. Adolphe Levêque, architecte ; John Barry, commerçant ; Nolan de Lisle, bourgeois, et autres citoyens formant partie d'un association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demanderont soit par un projet de loi, soit lors de la discussion des amendements demandés par la cité de Montréal, que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant : 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville ; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales ; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation ; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartient à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir ; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires ; 6° changer le mode d'évaluation et de cotisation ; 7° confier à un exécutif spécial l'administration civique ; 8° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville ; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Procureurs des pétitionnaires.
Montréal, 21 octobre 1896. 4165-3

Notice is hereby given that Follin H. Pickle, of Sweetsburg, in the district of Bedford, in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Quebec to admit him to the study of law.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,
Solicitors.
Montreal, 4th November, 1896. 4440

PUBLIC NOTICE.

The city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its act of incorporation, to authorize the council of the city to enact by-laws for the maintenance of the peace and good management of the park now in construction outside of the city limits ; to borrow an additional sum not exceeding twenty thousand dollars to finish said park ; for leave to acquire the immovable property of the " Institut Canadien de Québec " ; provide for suitable rooms for the said institute in the City Hall therein to locate its library ; to pay a certain annual subsidy to help in maintaining said library ; and secure in return a free access for the public to said library ; to prevent the construction of stalls or shops for selling meat in the municipality of Notre Dame de Québec, at a distance of not less than five arpents from the limits of the city of Quebec, and other powers.

C. A. P. PELLETIER,
Attorney for the city of Quebec.
4082

Notice is hereby given that the Saint Francis Bridge Company will make application to the legislature of Quebec, at the ensuing session thereof, for an act to amend its act of incorporation, chap. 108, 45 Victoria, to exempt its bridge from the municipal taxation.

THOMAS HART,
President.
W. E. JONES,
Secretary.

Richmond, 29th October, 1896. 4372

NOTICE.

Messrs Adolphe Levêque, architect ; John Barry, trader ; Nolan de Lisle, gentleman, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply either by means of a Bill, or at the discussion of the amendments prayed for by the city of Montreal, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect : 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council ; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally ; 3° To efface the lines homologated for expropriation ; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them ; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors ; 6° To change the manner of valuation and taxation ; 7° To entrust the civic administration to a special executive ; 8° To obtain better representation of all interest in the city council ; and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 21st October, 1896. 4166

Avis est par le présent donné que les héritiers testamentaires grevés de substitution de feu Amable Cyprien Prevost, en son vivant négociant, de Montréal; et les mêmes, en leur qualité de donataires aussi grevés de substitution de Dame Rosalie Victoire Bernard, veuve d'Amable Cyprien Prevost, aussi de Montréal; et les enfants de feu Amable Oscar Alexandre Prevost, propriétaires comme appelés aux dites substitutions, de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir les pouvoirs de procéder aux partages définitifs de tels biens substitués (ou de rendre définitif le partage provisoire fait des biens de la succession du dit feu Amable Cyprien Prevost), avec pouvoirs, dans les deux cas, de vendre, aliéner, emprunter et hypothéquer les immeubles et autres valeurs à partager, pour parvenir plus équitablement à tels partages.

ARMAND PREVOST,
Curateur à la substitution Amable C. Prevost.
J. L. COUTLEE,
Curateur à la substitution de
Madame R. V. B. Prevost.
LOUISE J. D. PREVOST,
Tutrice aux enfants mineurs de feu
Amable Oscar Alexandre Prevost.
Montréal, 15 octobre 1896. 4119-3

AVIS.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Sainte-Cunégonde s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 56 Vict., ch. 53, soit amendé de manière à rendre effectives les clauses 29, 30 et 31 du dit acte.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Procureurs des dits commissaires.
Montréal, 20 octobre 1896. 4189-3

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et les actes qui l'amendent, accordant plus de pouvoirs au sujet des élections municipales; améliorations spéciales; emprunts; expropriations; exemptions; collection de taxes; approvisionnement d'eau; et pour autoriser la ville et les municipalités voisines de faire des arrangements avec des compagnies ou personnes pour l'approvisionnement d'eau, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 21 octobre 1896. 4151-3

Avis est par les présentes données que la corporation de la cité de Saint-Henri fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour refondre la charte de la dite corporation, et pour amender la dite charte en ce qui concerne la juridiction de la cour du recorder, et les formalités à remplir avant de poursuivre pour dommages et le temps pour prescrire les actions pour dommages résultant de délits ou quasi délits ou illégalités et pour autres fins.

PRIMEAU & CODERRE,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 22 octobre 1896. 4201-3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de ratifier et confirmer un acte de vente autorisé en justice, fait par Adolphe Robert et Pierre Lamy, *ès qualité*, à Antoine Robert, 14 février 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Avocats des dits Adolphe Robert
4167-3 et Pierre Lamy *ès qualité*.

Notice is hereby given that the testamentary institutes of the late Amable Cyprien Prevost, in his lifetime of Montreal, trader, and the same in their capacity of donees and institutes of Mrs. Rosalie Victoire Bernard, widow of Amable Cyprien Prevost, of Montreal aforesaid, and the children of late Amable Oscar Alexandre Prevost, substitutes in the said substitutions, of the city of Quebec, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the powers to proceed to the final partition of the property comprised in said substitutions (or to declare final the provisional division of the estate of the said late Amable Cyprien Prevost), with powers, in both cases, to sell, alienate, borrow, hypothecate and mortgage the immoveable and other property to be divided, in order to come more equitably to such partitions.

ARMAND PREVOST,
Curator to the substitution Amable C. Prevost.
J. L. COUTLEE,
Curator to the substitution of
Mrs. R. V. B. Prevost.
LOUISE J. D. PREVOST,
Tutrix to the minor children of the late
Amable Oscar Alexandre Prevost.
Montreal, 15th October, 1896. 4120

NOTICE.

The school commissioners for the school municipality of the city of Sainte-Cunégonde will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask that the act 56 Vict., ch. 53, be amended in such manner as to render clauses 29, 30 and 31, of the said act effective.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for the said commissioners.
Montreal, 20th October, 1896. 4190

Public notice is hereby given that the town of Westmount will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter and the acts amending the same, granting further powers respecting municipal elections; special improvements; loans; expropriations; exemptions; collection of taxes; water supply; and for authority to the town and adjacent municipalities to enter into agreements with companies or persons relating to water supply, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for the applicants.
Montreal, 21st October, 1896. 4152

Notice is hereby given that the corporation of the city of Saint-Henri will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to consolidate the charter of the said corporation, and to amend the said charter in so far as relates to the jurisdiction of the recorder's court, and the formalities to be fulfilled before suing for damages, and the time to prescribe actions for damages resulting from offences or quasi offences or illegalities, and for other purposes.

PRIMEAU & CODERRE,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 22nd October, 1896. 4202

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a deed of sale judicially authorized, made by Adolphe Robert and Pierre Lamy, *ès qualité*, to Antoine Robert, 14th February, 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
Solicitors for Adolphe Robert
4168 and Pierre Lamy *ès qualité*.

Avis est par les présentes donné que "The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited", corps politique et dument incorporé en vertu des actes du Parlement impérial connu sous le nom de "The Companies Acts 1862 à 1896," ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Londres, Angleterre, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux frais de l'autoriser de faire affaires dans cette province avec tous les droits, privilèges et pouvoirs qu'il possède en vertu de son incorporation par les dits actes du Parlement impérial et plus spécialement de se charger et d'exécuter la charge de fidéicommissaire, d'exécuteur, séquestre, liquidateur et toutes sortes d'administration d'une manière publique ou privée; et de s'occuper de différentes affaires découlant directement de leurs dits pouvoirs, soit gratuitement, soit avec honoraires; et particulièrement d'agir comme fidéicommissaire dans les deux actes datés, l'un du 3 août 1888, et l'autre du 3 juillet 1890, pour garantir deux émissions de débentures de la compagnie du chemin de fer Témiscouata, dans le lieu et place des fidéicommissaires y mentionnés; et d'approuver les clauses des dits actes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4309-2 Avocats des applicants.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que Paul Arthur Côté, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examens.

J. ADELARD OUMET,
4315-2 Avocat du requérant.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord" (The Northern Electric Railway Company), avec pouvoir de construire un chemin de fer électrique ou à vapeur depuis Montréal jusqu'à Saint-Jérôme, et à travers les cantons du Nord.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Avocats des requérants.

Montréal, 8 octobre 1896. 4331-2

Avis est par le présent donné que les soussignés, tous dentistes de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association dentaire de la province de Québec, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender les lois concernant la profession dentaire et notamment à l'effet de permettre à tout dentiste autorisé à pratiquer en cette province d'employer pour assistant tout dentiste diplômé par un collège dentaire de réputation de cette province ou d'ailleurs.

(Signed) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSSEAU,
PETER BROWN.

Montréal, 20 octobre 1896. 4207-3

Avis est par le présent donné par les soussignés, tous marchands, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et contribuables au coût de l'élargissement de la rue Notre-Dame-Est, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal et les lois qui l'amendent, aux fins de faire libérer du coût de l'élargissement de la dite rue les contribuables qui y sont assujétis par ces diverses lois.

(Signed) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.

Montréal, 20 octobre 1896. 4209-3

Notice is hereby given that the Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited, a body corporate, duly incorporated in virtue of the acts of the Imperial Parliament, known as the Companies acts 1862 to 1896, having its head office in the city of London, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing it to do business in this province, with all the rights, privileges and powers belonging to it in virtue of its incorporation under the above mentioned acts of the Imperial Parliament and more especially authorizing it in this province, to undertake and execute the office of trustee, executor, sequestrator and liquidator; and to undertake and execute all kinds of trusts, both public and private; and to perform and carry out the various kinds of business incident to and connected therewith either gratuitously or otherwise; and particularly to act as trustees of two deeds dated respectively 3rd August, 1888, and 3rd July, 1890, for securing two issues of bonds of the Temiscouata Railway Company, in the place and stead of the trustees therein mentioned, and to confirm the terms of the said deeds.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4310 Attorneys for applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Paul Arthur Côté, law student, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted member of the bar of the province of Quebec, after examination.

J. ADELARD OUMET,
4316 Attorney for petitioner.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Northern Electric Railway Company" (La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord), with power to build an electric railway from Montreal to Saint Jérôme and through the Northern townships.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Attorneys for the petitioners.

Montreal, 8th October, 1896. 4332

Notice is hereby given by the undersigned, all dentists of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the dental association of the province of Quebec, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the laws concerning the dental profession, and more especially so as to permit any licentiate dentists of this province, to employ as his assistant any dentist graduate from a dental college of good standing of this province or elsewhere.

(Signed) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROSSEAU,
PETER BROWN.

Montreal, 20th October, 1896. 4208

Notice is hereby given by the undersigned, all merchants, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and rate-payers assessed for the widening of Notre Dame street East, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the charter of the city of Montreal, and the laws amending the same, for the purpose of relieving from the cost of the said widening the rate-payers who have been assessed for that purpose by the said laws.

(Signed) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.

Montreal, 20th October, 1896. 4210

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent de la manière suivante :

1° Pour lui permettre de faire face à ses obligations, et de faire certains travaux et améliorations permanents absolument nécessaires, et de pourvoir au paiement du surplus d'intérêt résultant de ces obligations, au moyen d'un emprunt et d'une augmentation de revenus ;

2° Pour amender les lois relatives à la confection et à la révision des listes municipales et parlementaires ;

3° Pour autoriser la cité à prélever une taxe sur tous les fils télégraphiques, électriques et téléphoniques, placés sous terre ou attachés à des poteaux ;

4° Pour régler la mendicité, la vente des journaux et brochures, ainsi que la circulation des bicyclettes ou autres véhicules de ce genre et pour empêcher l'exposition de plaies et infirmités dans les rues et places publiques de la cité, et aussi pour être autorisés à faire des règlements concernant le pesage de la pierre, des denrées et des produits agricoles dans les limites de la cité, et à avoir le contrôle des balances publiques à cet effet ;

5° Pour corriger une erreur dans la section I, du chapitre 57 de la 57 Victoria, en remplaçant le mot "élargissement" dans la 2ème ligne, par le mot "amélioration," et pour modifier la dite section en conséquence ;

6° Pour que nulle compagnie ou personne, nonobstant toute loi à ce contraire ne puisse faire des travaux dans les rues de la cité de Montréal, sans le consentement et la permission du conseil de la dite cité ;

7° Pour que la cité soit autorisée à faire un emprunt spécial pour construire des tunnels ou conduits souterrains dans les rues et ruelles de la cité pour recevoir les fils télégraphiques, téléphoniques et électriques ;

8° Pour autoriser la cité à prélever la taxe scolaire qui n'a pas été perçue dans le quartier Saint-Gabriel depuis 1890, et pour en fixer le mode de répartition ;

9° Pour ratifier les résolutions et contrats relatifs aux arrangements faits avec certaines compagnies et personnes au sujet de la vente du bétail en dehors des marchés, et pour être autorisée à modifier et renouveler ces arrangements ou autres de même nature, ou à en faire d'autres avec d'autres personnes au même effet ;

10° Pour obtenir le droit de soumettre à la taxe générale tous les terrains exempts de cette taxe, excepté les constructions et bâtisses élevées sur ces terrains ;

11° Pour modifier le rôle de cotisation pour l'ouverture et le prolongement de la rue Pantaléon, ainsi que la manière dont le coût de cette amélioration devra être payé ;

12° Pour obliger certaines personnes à faire au bureau de santé des déclarations concernant les enfants nés à Montréal, et pour autres fins.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.
Montréal, 17 octobre 1896.

4107-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer les lettres patentes incorporant "The Canada Switch and Spring Company," en commandite, pour accorder à la dite compagnie les pouvoirs d'autoriser l'augmentation du fonds social de la compagnie et la division du dit fonds social en actions préférentielles et ordinaires et de pourvoir à la distribution d'icelui.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 15 octobre 1896. 4115-3

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To enable it to meet its obligations, to execute certain works and improvements absolutely required, and to provide for the payment of the surplus of interest resulting from such obligations, by means of a loan and an increase of revenue ;

2° To amend the laws concerning the preparation and revision of the municipal and parliamentary lists ;

3° To empower the city to impose a tax on all telegraph, telephone and electric wires placed underground or on poles ;

4° To regulate mendicity, the sale of newspapers and pamphlets, as well as the circulation of bicycles and other vehicles of that kind, and to prohibit the exposition of wounds and infirmities in the streets and public squares of the city, and also to be authorized to make by-laws concerning the weighing of stone, commodities and agricultural products within the limits of the city, and to have the control of public scales to that effect ;

5° To correct a mistake in section I, of chapter 57 of 57 Victoria, by replacing the word "widening" in the second line, by the word "improvement," and to modify said section accordingly ;

6° To the effect that no company or person may be authorized to do any work in the streets of the city of Montreal, without the consent and permission of the council of the said city, notwithstanding any law to the contrary ;

7° To the effect that the city be empowered to make a special loan for the construction of tunnels or underground conduits in the streets or lanes of the city, for the purpose of placing therein the telegraph, telephone and electric wires ;

8° To authorize the city to levy the school tax which has not been collected in Saint Gabriel since 1850, and to fix the mode of assessment in connection with said tax ;

9° To ratify the resolution and contracts concerning the arrangements made with certain companies and persons with regard to the sale of cattle outside of the markets, and to be empowered to modify and renew such arrangements or others of the same nature, or to make other arrangements with other persons to the same effect ;

10° To include in the taxable property every piece of land now exempt from taxation, the buildings constructed thereon being excepted ;

11° To modify the roll of assessment for the opening of Pantaléon street, and the conditions of the cost of said improvement ;

12° To oblige certain persons to report the births occurring in the city of Montreal, and for other purposes.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk's office,
City Hall.
Montreal, 17th October, 1896.

4108

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify and confirm the letters patent incorporating "The Canada Switch and Spring Company, Limited," to confer upon the said company like powers to authorize the increase of the stock of the company and the division of such stock into preference and ordinary shares and to provide for the allotment thereof.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs for applicants.
Montreal, 15th October, 1896. 4116

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser l'Institut à vendre ou disposer autrement ou hypothéquer leur propriété comprenant tout le lot ou la plus grande partie du lot officiel No. 169, de la ville de la Côte des Neiges, et aussi d'approuver un règlement entre l'Institut et Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, en rapport à un chemin en commun entre leurs propriétés respectives dans la susdite localité, et pour d'autres fins.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 28 septembre 1896. 3887-5

Avis est par le présent donné que les habitants de la nouvelle paroisse de Saint-Maxime, formée de partie de la paroisse de Sainte-Marie, comté de Beauce, et de partie des paroisses de Saint-Bernard et de Saint-Isidore, comté de Dorchester, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi aux fins d'annexer tout le territoire de la dite paroisse au comté de Dorchester.

PELLETIER & FISET.
4239-2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill ayant pour objet la refonte entière de sa charte, et certains amendements se rapportant au mode d'imposer les taxes et les licences, aux avis municipaux, à son pouvoir d'emprunt, à l'inspection des bâtisses, aux élections générales, à son pouvoir de taxation, aux biens non imposables, aux bonus, aux compagnies industrielles, aux attributions du conseil et à la manière de les exercer, au droit de taxer les poteaux dans les rues et les chemin de fer, aux électeurs municipaux, aux charges municipales, à la responsabilité des conseillers, à la police de la ville, et aussi aux fins de conférer à la dite ville de Maisonneuve des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,
Avocats de la ville de Maisonneuve.
Montréal, 26 octobre 1896. 4251-2

Avis vous est par les présentes donné que la corporation de la ville de Saint-Louis fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte et notamment à l'effet d'y substituer le nom de "cité" à celui de "ville"; changer le mode actuel des avis en rapport avec le rôle de perception; assimiler davantage avec la cité de Montréal les procédures relatives à la présentation et l'élection des candidats aux élections municipales; donner aux évaluateurs de plus amples pouvoirs en rapport avec l'examen et l'homologation du rôle d'évaluation; déterminer la date à laquelle la liste des électeurs municipaux doit être préparée; modifier le pouvoir d'emprunt; étendre le temps en rapport avec la prescription des arrérages de taxes; réglementer la pose des fils électriques à la surface et sous le sol, dans les rues de la ville, et imposer des taxes en rapport avec ceux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Procureurs de la corporation.
Montréal, 20^e octobre 1896. 4125-3

NOTICE.

Notice is hereby given that The Trafalgar Institute, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act authorizing the Institute to sell, or otherwise dispose of, or to hypothecate their property comprising the whole or greater part of official No. 169, of the town of Côte des Neiges, and also to approve of an arrangement between the Institute and Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, in regard to a common roadway between their respective properties at the aforesaid locality, and for other purposes.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 28th September, 1896. 3888

Notice is hereby given that the inhabitants of the new parish of Saint-Maxime, formed of part of the parish of Sainte-Marie, county of Beauce, and of part of the parishes of Saint-Bernard and of Saint-Isidore, county of Dorchester, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act for the purpose of annexing all the territory of the said parish to the county of Dorchester.

PELLETIER & FISET.
4240

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the town of Maisonneuve will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, make an application to the effect that an act be passed to consolidate its whole charter and certain amendments in so far as relate to the manner of imposing taxes and licenses, the municipal notices, its borrowing power, the inspection of buildings, the general elections, its taxing power, the real estates not liable to be taxed, the bonuses, the companies of industry, the attributes of the council and the manner of using them, the right of taxing posts in the streets, and the railways, the municipal electors, the municipal offices, the responsibility of the councillors, the police of the said town, and also for the purpose of conferring on the said town more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of taxpayers, and for other purposes.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,
Attorneys of the town of Maisonneuve.
Montreal, 26th October, 1896. 4252

Notice is hereby given that the corporation of the town of Saint-Louis will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its charter, and especially for the purpose of substituting therein the name of "city" for that of "town"; to change the actual way of giving notices concerning the tax roll; to assimilate further to the city of Montreal the proceedings relative to the nomination and election of candidates at municipal elections; to give valuers more ample powers about the examination and homologation of valuation rolls; to fix the date at which the list of municipal electors should be prepared; to modify the borrowing powers; to extend the time for the prescription of the arrears of taxes; to regulate the laying of electric wires on the surface or under ground, in the streets of the town, and to impose taxes in connection therewith.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys of the corporation.
Montreal, 20th October, 1896. 4126

Avis est par le présent donné que Charles J. Davies, marchand ; David S. Leach, avocat ; Edward J. Bedbrooke, commis ; William J. Percival, commis ; Bertram W. Grigg, teneur de livres ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, contre-maitre, et autres, étant une majorité des contribuables de cette partie du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, dans la paroisse de Montréal, maintenant connue comme Montréal-Ouest, comprenant en territoire tous les lots de cadastre numéros 138, 139 et 140, tant que subdivisé et non subdivisé, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, comme ville incorporée sous le nom de "Montréal-Ouest", suivant "l'Acte des clauses générales des corporations de ville", avec certains pouvoirs dérogeant aux dispositions du dit act.

PEERS DAVIDSON,

Procureur des requérants.

Montréal, 15 octobre 1896. 4055-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer un règlement entre certaines parties intéressées dans les biens et succession de feu l'honorable John Molson, et pour décharger les exécuteurs et syndics nommés en vertu de son testament.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 octobre 1896. 3993-4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Thomas Robertson & Company, en commandite," dans le but de reprendre et continuer comme société les affaires faites maintenant dans la cité de Montréal, sous le nom de Thomas Robertson & Co., comme quincailliers et marchands et manufacturiers de métaux en général, avec le droit d'émettre des actions préférentielles et ordinaires ; le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 14 octobre 1896. 4061-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer la compagnie de chemin fer d'Asbestos et Danville, avec pouvoir de construire, mettre en opération et maintenir un chemin de fer mû par l'électricité ou la vapeur d'un point du village de Danville ou près d'icelui, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec, jusqu'à un endroit appelé Asbestos, dans le canton de Shipton, dans le dit comté de Richmond et province de Québec, avec tous les pouvoirs nécessaires et ordinaires accordés aux compagnies incorporées pour telles fins.

R. A. E. GREENSHIELDS,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 octobre 1896. 4133-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de Fer Urbain de Montréal, pour ratifier certains contrats faits par la dite compagnie et pour définir les dispositions d'iceux et pour d'autres fins.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs de la requérante.

Montréal, 15 octobre 1896. 4099-4

Notice is hereby given that Charles J. Davies, merchant ; David S. Leach, advocate ; Edward J. Bedbrooke, clerk ; William J. Percival, clerk ; Bertram W. Grigg, book-keeper ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, foreman, and others, being a majority of the rate-payers of that portion of the village of Notre Dame de Grâce West, in the parish of Montreal, presently known as Montreal West, comprising in territory the whole of cadastral lots numbers 138, 139 and 140, both subdivided and not subdivided, of the official plan and book of reference of said parish of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act incorporating them and such others as may hereafter become associated with them, as a town corporation under the name of "Montreal West," according to "The Town Corporations General Clauses Act," with certain powers derogating from the provisions of said act.

PEERS DAVIDSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 15th October, 1896. 4056

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a settlement between certain parties interested in the estate and succession of the late Honorable John Molson, and to discharge the executors and trustees under his will.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 12th October, 1896. 3994

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Thomas Robertson & Company, limited," for the purpose of taking over and continuing as a going concern the business at present carried on at the city of Montreal, by the firm of Thos. Robertson & Co., as hardware and general metal merchants and manufacturers, with the right to issue preferred and ordinary stock ; the head office of the company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 14th October, 1896 4062

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate the Asbestos & Danville Railway Company with power to build, operate and maintain an electric or steam railway from a point at or near the village of Danville, in the county of Richmond, in the province of Quebec, to a place called Asbestos, in the township of Shipton, in the said county of Richmond and province of Quebec, with all proper and usual powers given to companies incorporated for such purposes.

R. A. E. GREENSHIELDS,

Solicitor for applicants.

Montreal, 20th October, 1896. 4134

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Montreal Street Railway Company, to ratify certain contracts made by the said company, and to define the provisions thereof and for other purposes.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 15th October, 1896. 4100

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant Jean Lukin Leprohon, à hypothéquer, vendre ou aliéner une propriété substituée en vertu d'un acte de donation par Francis Mullins *et uxor*, à J. L. Leprohon *et uxor*, 5 février 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4211-3 Avocats du dit J. L. Leprohon.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Verdun, pour obtenir un acte afin d'amender et étendre l'acte de la dite législature, 40 Victoria, chapitre 41, intitulé "Acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Rivière Saint-Pierre et pour étendre ses pouvoirs", en tant que se rapportant à la résidence des conseillers du dit village de Verdun, le pouvoir d'emprunter par la dite corporation et les pouvoirs de la dite corporation pour les besoins se rapportant à l'hygiène et pour règlement au sujet des constructions dans le dit village, le règlement au sujet des bicycles et pour d'autres fins.

(Signé) N. T. RIELLE,
Procureur de la corporation
du village de Verdun.

(Vraie copie)

Procureur de la corporation
du village de Verdun. 3971-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, afin de détacher de la paroisse de Notre-Dame de L'Assomption, dans le comté de Matane, tout ce territoire le long du rivage du fleuve Saint-Laurent, de la partie est de la propriété de John Astle jusqu'à la propriété de John McNider inclusivement, et de la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, tout ce territoire situé entre la ligne est de la seigneurie de Métis jusqu'à la propriété de Dame P. F. Leggatt, connu comme Legatts Point, inclusivement,—le dit territoire étant situé sur la rive du Saint-Laurent et étant la concession le long du fleuve, sauf cette partie depuis la ligne de la susdite seigneurie jusqu'à la propriété de Dame A. McLaren, comprenant les terres de la concession adjacente en arrière sur toute l'espace, et les ériger en un village sous le nom de "village du Petit Métis," et les habitants et contribuables d'iceux en une municipalité de village séparée.

A. ROBERTSON,
3945-5 Solliciteur des requérants.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing Jean Lukin Leprohon, to mortgage, sell or alienate a property substituted by virtue of a deed of donation by Francis Mullins *et uxor*, to J. L. Leprohon *et uxor*, 5th February, 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4212 Attorneys for the said J. L. Leprohon.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the corporation of the village of Verdun, for the passage of an act to amend and extend the act of said legislature, 40 Victoria, chapter 41, entitled: "An act to change the name of the municipality of the village La Rivière Saint-Pierre, and to extend its powers," in so far as relates to the place of residence of councillors of the said village of Verdun, the borrowing power of said corporation the powers of said corporation in sanitary matters and in the regulation of buildings in said village, the regulation of bicycles and for other purposes.

(Signed) N. T. RIELLE,
Attorney for the corporation of
the village of Verdun.

(True copy)

Attorney for the corporation
of the village of Verdun. 3972

Public notice is hereby given that application will be made, at the next session of the legislature, to detach from the parish of Notre Dame de L'Assomption, in the county of Matane, all that territory along the shore of the river Saint Lawrence, from the easterly portion of the property of John Astle to the property of John McNider, inclusive, and from the parish of Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, all that territory lying between the easterly line of the seigniory of Métis to the property of Mrs. P. F. Leggatt, known as Legatts Point, inclusive,—the said territory lying along the shore of the Saint Lawrence, and being the beach concession, save that portion from the line of the seigniory aforesaid to the property of Mrs. A. McLaren, where it will include the lands in the rear concession adjoining for that distance, and to erect the same into a village under the name of the "village of Little Métis," and the inhabitants and rate-payers thereof into a separate village municipality.

A. ROBERTSON,
3946 Solicitor for applicants.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant "The Equitable Savings, Loan and Building Association", corporation incorporée dans la province d'Ontario, en vertu des dispositions des statuts révisés d'Ontario, 1887, chapitre 169, d'étendre ses affaires dans la province de Québec, et autoriser la dite association sous le nom de "The Equitable Savings, Loan and Building Association", de poursuivre et être poursuivie, d'acquiescer et posséder des immeubles en son dit nom ou au nom des syndics d'icelle, de les vendre et en disposer et de placer de l'argent garanti par hypothèque sur immeubles et autres garanties dans la dite province, et pour ce, placer toutes les garanties prises dans la dite association, et en général de faire les affaires de la Building Loan and Savings Company, dans la dite province de Québec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solliciteurs de "The Equitable Savings,
Loan and Building Association."
25, rue King-Ouest, Toronto.
Daté ce 14e jour d'octobre 1896. 4087-4

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act allowing The Equitable Savings, Loan and Building Association, a corporation incorporated in the province of Ontario, under the provisions of the revised statutes of Ontario, 1887, chapter 169; to extend its business into the province of Quebec, and authorizing the said association by the name of "The Equitable Savings, Loan and Building Association", to sue and be sued, to acquire and hold real estate in its said name or in the name of trustees therefor, to sell and dispose of the same and to invest money in mortgage on real estate and other securities within the said province, and to invest all securities therefor taken in said association, and generally to transact the business of the Building Loan and Savings Company, within the said province of Quebec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solicitors for The Equitable Savings,
Loan and Building Association.
25, King street West, Toronto.
Dated this 14th day of October, 1896. 4088

Avis est par le présent donné que The Montreal Union Abattoir Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et autoriser des arrangements entre la compagnie et aucune municipalité auprès de la cité de Montréal, pour l'usage des abattoirs de la compagnie et des parcs aux animaux dans la dite cité, et la prohibition d'abattoirs et parcs aux animaux dans telles municipalités; autorisant des arrangements entre la cité de Montréal et la compagnie pour nourrir les animaux, collection d'impôts par la dite cité ou par la dite compagnie, et toutes autres affaires en rapport avec les marchés aux animaux vivants; autorisant le déplacement des abattoirs de la compagnie ou d'aucuns d'eux au parc aux animaux, soit de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc ou soit de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; autorisant l'augmentation, dans l'actif de la compagnie, de l'évaluation de ses immeubles jusqu'au montant de l'évaluation faite par les cotiseurs de la cité de Montréal et de la ville de Saint-Henri, et paraissant sur le rôle d'évaluation, et pour d'autres fins.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 14 octobre 1896, 4083-4

Avis est par le présent donné que les soussignés, James Edward Mullin, marchand; Thomas James Chisholm, marchand en gros; Patrick Mullin, gentilhomme; Donald John McGillis, marchand en gros; Francis Kiernan, gentilhomme; Joseph Ward, marchand, et Patrick McCrory, marchand, tous cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," avec son principal bureau à Montréal, dans le but de faire des affaires en général d'emmagasinage à froid et d'entrepôt avec pouvoir de recevoir des objets et faire des avances sur icelles, et pour autres affaires y ayant rapport.

DUCLOS & MACKIE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 30 septembre 1896. 3833-5

Notice is hereby given that The Montreal Union Abattoir Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter and authorizing agreements between the company and any municipalities adjoining the city of Montreal for the use of the company's abattoirs and the stock yards in said city and the prohibition of abattoirs and stock yards in such municipalities; authorizing agreements between the city of Montreal and the company for feeding stock, collection of fees by the said city or by the said company and all other matters connected with live stock markets; authorizing the removal of the company's abattoirs or of any of them to the stock yards of either the Grand Trunk Railway Company or the Canadian Pacific Railway Company; authorizing the increase, in the company's capital assets, of the valuation of its real estate to that as made by the assessors of the city of Montreal and the town of Saint Henri and appearing on the municipal valuation roll, and for other purposes.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for the applicant.

Montreal, 14th October, 1896. 4084

Notice is hereby given that the undersigned, James Edward Mullin, merchant; Thomas James Chisholm, warehouseman; Patrick Mullin, gentleman; Donald John McGillis, warehouseman; Francis Kiernan, gentleman; Joseph Ward, merchant, and Patrick McCrory, merchant, all of the city and district of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company, under the name of "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," with its head office in Montreal, for the purpose of carrying on a general cold storage and warehousing business with power to receive and make advances on warehoused goods and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

DUCLOS & MACKIE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 30th September, 1896. 3834

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dame Marie Forcier, de la ville de Drummondville,
épouse de Damase Benoit, ferblantier, du même
lieu, Demanderesse ;
vs.
Le dit Damase Benoit, de la ville de Drummond-
ville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,

Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 30 octobre 1896. 4379

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, a, le 23 septembre dernier, instituée une action en séparation de biens contre son mari Finlay A. McRae, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, en vertu d'une autorisation d'un juge de la cour supérieure.

DANDURAND & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1896. 4361-2

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
Marie Forcier, of the town of Drummondville, wife
of Damase Benoit, tinsmith, of the said town of
Drummondville, Plaintiff ;
vs.
The said Damase Benoit, of the said town of Drum-
mondville, Defendant.
An action in *séparation de biens* has this day been
instituted.

CREPEAU & CREPEAU,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 30th October, 1896. 4380

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the 23rd of September last, taken an *action en séparation de biens* against her husband Finlay A. McRae, gentleman, of the city of district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 27th October, 1896. 4362

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, épouse de Jean Baptiste Pauzé, entrepreneur, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 23 octobre 1896. 4255-2

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. }
 No. 198.

Dame Exhorée Miron, de la paroisse de Sainte-Barbe, district de Beauharnois, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Wilfrid St-Michel, cultivateur, du même lieu.

J. B. R. LAPLANTE,
 Avocat de la demanderesse.
 Beauharnois, 26 octobre 1896. 4313-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, afin d'obtenir une charte par lettres patentes.

Le nom incorporé de la compagnie proposée sera King Brothers Limited.

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : de posséder et mettre en opération des moulins à scie et de faire le commerce de bois de construction en général.

De faire les affaires de marchands et commerçants de marchandises en général.

De faire les affaires en asbeste et autres mines dans la province de Québec, et acheter des mines et minéraux et en disposer. Et en général de faire toutes choses en rapport aux objets de la compagnie.

Le montant du fonds social sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

Les noms au long, professions et résidences des requérants sont comme suit :

Edmund A. King, marchand, de Saint-Pacôme ; Charles King, marchand, de Lyster ; James King, marchand, de Lévis ; William S. Thomas, de Québec, gérant ; William McNaughton, de Pabos Mills, agent. Les trois premiers noms mentionnés seront les premiers directeurs de la compagnie.

CARON, PENTLAND & STUART,
 4303 2 Solliciteurs des requérants.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, de la ville de Lachine, district de Montréal, dument autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Arthur Napoléon Doré, son mari, navigateur, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 21 octobre 1896. 4149-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1088.

Dame Emélie Donais, des cité et district de Montréal, épouse de Damase Cyr, entrepreneur, du même lieu, dument autorisée à ester en justice, Demanderesse en séparation de biens contre le dit Damase Cyr, Défendeur.

A. ARCHAMBAULT,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 20 octobre 1896. 4127-3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, wife of Jean Baptiste Pauzé, contractor, of Montreal, has, this day, taken an action in separation of property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 23rd October, 1896. 4256

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. }
 No. 198.

Dame Exhorée Miron, of the parish of Sainte-Barbe, in the district of Beauharnois, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Wilfrid St-Michel, farmer, of the same place.

J. B. R. LAPLANTE,
 Attorney for plaintiff.
 Beauharnois, 26th October, 1896. 4314

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec to grant a charter by letters patent.

The corporate name of the proposed company will be King Brothers, Ltd.

The object for which incorporation is sought, are : To own and operate saw mills and to deal in lumber and timber generally ;

To carry on business as storekeepers and traders in general merchandise ;

To carry on asbestos and other mining within the province of Quebec, and to buy and otherwise deal in mines and minerals. And generally to do all such things as are incidental to the carrying out of the object of the company.

The amount of capital stock is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

The chief place of business of the said Company is to be in the city of Quebec.

The names in full and the address and calling of the applicants are as follows :

Edmund A. King, merchant, of Saint Pacôme ; Charles King, merchant, of Lyster, and James King, merchant, of Lévis ; William S. Thomas, of Québec, manager ; William McNaughton, of Pabos Mills, agent. The first three mentioned names are to be the first directors of the company.

CARON, PENTLAND & STUART,
 4304 Solicitors for applicants.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, of the town of Lachine, district of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Arthur Napoléon Doré, her husband, mariner, of the same place, Defendant.
 An action for separation of property has been this day instituted in this cause.

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 21st October, 1896. 4150

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1088.

Dame Emélie Donais, of the city and district of Montreal, wife of Damase Cyr, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff in separation as to property against the said Damase Cyr, Defendant.

A. ARCHAMBAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 20th October, 1896. 4128

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 James Elbert Taylor, de la ville de Magog, dans
 le district de Saint-François, a, ce jour, institué une
 action en séparation de corps et de biens contre son
 épouse Mina Jane Packard.
 CATE, WELLS & WHITE,
 Procureurs du demandeur.
 Sherbrooke, 16 octobre 1896. 4139-3

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE
 JONCTION DE NAPIERVILLE.

Un versement de (10 %) dix pour cent sur les
 parts souscrites a été appelé par les directeurs de la
 compagnie ci-dessus, par résolution en date du 4
 septembre dernier, et sera dû et payable le ou avant
 le 28 novembre prochain, au bureau de la compagnie,
 No. 25, rue Saint-Gabriel, à Montréal.

Par ordre,
 EUG. LAFONTAINE,
 Secrétaire.
 Montréal, 7 octobre 1896. 4153-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 2378.
 Dame Albina *alias* Malvina Demers, des cité et
 district de Montréal, a institué, ce jour, une action
 en séparation de biens contre son mari, Ferdinand
 Bouchard dit Lavallée, menuisier, du même lieu.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 20 août 1896. 4019-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 981.
 Dame Marie Louise Arcand, Demanderesse ;
 vs.

Oscar Tessier, Défendeur.
 Dame Marie Louise Arcand, de la cité de Mont-
 réal, dans le district de Montréal, épouse de Oscar
 Tessier, du même lieu, a, ce jour, institué une
 action en séparation de biens contre son dit époux.
 BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 3 octobre 1896. 4039-4

Cour Supérieure—Saint-François.
 Dame Marie Antoinette Bechard, épouse de Joseph
 Edouard Connolly, du canton de Shipton, cultiva-
 teur, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Joseph Edouard Connolly, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

E. J. BEDARD,
 Avocat de la demanderesse.
 Sherbrooke, 5 octobre 1896. 4075-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Edith Stanley Heaton, de Longueuil, dans le dis-
 trict de Montréal, épouse de Edward de Belle-
 feuille MacDonald, du même lieu, entrepreneur,
 dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
 Le dit Edward de Bellefeuille MacDonald, Défendeur.

La demanderesse a institué ce jour une action en
 séparation de corps et de biens contre le défendeur.
 R. L. MURCHISON,
 Procureur de la demanderesse.

R. L. Murchison,
 Avocat,
 801, New-York Life Building,
 Montréal,
 Montréal, 2 septembre 1896. 3799-5

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 James Elbert Taylor, of the town of Magog, in
 the district of Saint Francis, has, this day, insti-
 tuted an action *en séparation de corps et de biens*
 against his wife Mina Jane Packard.
 CATE, WELLS & WHITE,
 Attorneys for plaintiff.
 Sherbrooke, 16th October, 1896. 4140

THE NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY
 COMPANY.

A call of (10 %) ten per cent, on the shares sub-
 scribed, has been made by the directors of the above
 company, by resolution of date the 4th day of Sep-
 tember last, and will be due and payable on or
 before the 28th day of November next, at the com-
 pany's office, No. 25, Saint Gabriel street, Montreal.

By order,
 EUG. LAFONTAINE,
 Secretary.
 Montreal, 7th October, 1896. 4154

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 2378.
 Dame Albina *alias* Malvina Demers, of the city
 and district of Montreal, has, this day, instituted
 an action in separation as to property against her
 husband, Ferdinand Bouchard *dit* Lavallée, joiner,
 of the same place.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 20th August, 1896. 4020

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 981.
 Dame Marie Louise Arcand, Plaintiff ;
 vs.

Oscar Tessier, Defendant.
 Dame Marie Louise Arcand, of the city and dis-
 trict of Montreal, wife of Oscar Tessier, of the same
 place, has, this day, instituted an action in separa-
 tion as to property against her said husband.
 BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Advocates for plaintiff.
 Montreal, 3rd October, 1896. 4040

Superior Court—Saint Francis.
 Dame Marie Antoinette Bechard, wife of Joseph
 Edouard Connolly, of the township of Shipton,
 farmer, Plaintiff ;

vs.
 The said Joseph Edouard Connolly, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been instituted
 in this cause.

E. J. BEDARD,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 5th October, 1896. 4076

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Edith Stanley Heaton, of Longueuil, in the district
 of Montreal, wife of Edward de Bellefeuille Mac-
 donald, of the same place, contractor, duly autho-
 rized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.
 The said Edward de Bellefeuille MacDonald, Defendant.

The plaintiff has this day instituted an action *en*
séparation de corps et de biens against defendant.
 R. L. MURCHISON,
 Attorney for plaintiff.

R. L. Murchison,
 Advocate,
 801, New York Life Building,
 Montreal.
 Montreal, 2nd September, 1896. 3800

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite dans le mois à compter de la dernière publication de cet avis, au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Robert Mackay, marchand; Jonathan Hodgson, marchand; Roswell C. Fisher, gentilhomme; James I. Brierley, imprimeur et éditeur; Robert Bickerdike, marchand; Thomas A. Trenholme, fermier, et George Sumner, marchand, tous de la cité de Montréal, province de Québec, pour incorporation par lettres patentes sous le grand Sceau, comme l'*Herald Publishing Company*, ayant pour fin principale d'imprimer, de relier, de graver et d'éditer, et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal; le capital étant de cent mille piastres, se composant de mille parts de cent piastres chacune. Les dits Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Roswell C. Fisher, James I. Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme et George Sumner, étant les premiers directeurs de la compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Avocats des applicants.

Montréal, 28 octobre 1896. 4307-2

CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY & NORD.

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer Châteauguay & Nord aura lieu aux bureaux de la compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 1er jour de décembre prochain, 1896, à deux heures et demie de l'après-midi, afin de ratifier et confirmer certaines résolutions passées par les directeurs, et ratifier et confirmer toute convention faite entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal.

Par ordre,

J. P. MULLARKEY,

Secrétaire.

Montréal, 27 octobre 1896. 4355-2

Avis de Faillites

Province de Québec. }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de la succession de feu Charles Frédéric Bertrand, en son vivant marchand, de l'Île-Verte, et de Chs. Bertrand & Cie, du même lieu, marchands, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Cimon, en date du 3e jour de novembre 1896, le soussigné a été nommé curateur aux biens en cette affaire.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. LEFAIVRE,

Curateur.

4443

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Louis Perreault, fabricant de chaussures, de la cité de Montréal, Failli.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 29e jour d'octobre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

P. E. LAMALICE,

Curateur.

P. E. Lamalice,

Comptable et liquidateur,

223, rue Saint-Jacques, Montréal.

4433

Notice is hereby given that application will be made within one month from the last publication of this notice to the lieutenant governor of the province of Quebec, by Robert Mackay, merchant; Jonathan Hodgson, merchant; Roswell C. Fisher, gentleman; James I. Brierley, printer and publisher; Robert Bickerdike, merchant; Thomas A. Trenholme, farmer, and George Sumner, merchant, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for incorporation by letters patent under the great Seal, as the *Herald Publishing Company*, for the purpose of carrying on a general printing, book-binding, engraving and publishing business, with its chief place of business in the city of Montreal; the capital stock to be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each. The said Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Roswell C. Fisher, James I. Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme and George Sumner, to be the first directors of the company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 28th October, 1896. 4308

CHATEAUGUAY & NORTHERN RAILWAY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Châteauguay & Northern Railway Company will be held at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the 1st day of December next, 1896, at 2.30 o'clock in the afternoon, for the purposes of ratifying and confirming certain resolutions passed by the directors, and to ratify and confirm all agreements between the said company and the Montreal Island Belt Line Railway Company.

By order,

J. P. MULLARKEY,

Secretary.

Montreal, 27th October, 1896.

4356

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of the estate of the late Charles Frederic Bertrand, in his lifetime of Ile Verte, and of Chs. Bertrand & Cie, of the same place, merchants, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of November, 1896, by judgment of the Honorable judge Cimon, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are notified to file their claims at my office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within thirty days from the present notice.

GEO. LEFAIVRE,

Curator.

4444

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Louis Perreault, manufacturer, of the city of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 29th day of October, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within thirty days.

P. E. LAMALICE,

Curateur.

P. E. Lamalice,

Accountant and liquidator,

223, Saint James street, Montreal.

4434

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
In re Dame Georgina R. Bernier, Richmond,
 Insolvable ;

et
 Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 23e jour de novembre prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 30 octobre 1896. 4375

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. }
In re H. N. Bernier, plombier, de la cité de Saint-Hyacinthe,
 Insolvable.

Je, soussigné, ai été nommé curateur dans la faillite ci-dessus, le trente octobre dernier.

Les créanciers devront produire leurs réclamations sous trente jours, à mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe.

F. X. A. BOISSEAU.
 Saint-Hyacinthe, 2 novembre 1896. 4381

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. & J. M. Farquhar, de Montréal,
 Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis dans cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.

Montréal, 29 octobre 1896. 4373

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame M. A. Latraverse, (A. Lacouture & Cie),
 Débitrice cédante.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois-Rivières, donne par les présentes avis que j'ai été nommé curateur aux biens de Dame M. A. Latraverse, par décision de la cour supérieure, en date du 22 août 1896.

Les créanciers du dit débiteur cédant sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
 Curateur.

4395

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re J. B. Meloche, Papineauville,
 Insolvable.

Avis vous est donné que, le 3e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 7 novembre 1896. 4405

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
In re Dame Georgina R. Bernier, Richmond,
 Insolvent ;

and
 Bilodeau & Renaud, Curators.
 A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 23rd day of November next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 30th October, 1896. 4376

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. }
In re H. N. Bernier, plumber, of the city of Saint Hyacinth,
 Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed curator to the said estate on the thirtieth of October last.

Claims must be filed at my office, within thirty days, in the city of Saint Hyacinth.

F. X. A. BOISSEAU.
 Saint Hyacinth, 2nd November, 1896. 4382

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of W. & J. M. Farquhar, of Montreal,
 Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvents in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.

Montreal, 29th October, 1896. 4374

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In the matter of Dame M. A. Latraverse, (A. Lacouture & Cie),
 Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, hereby give notice that on the 22nd day of August, 1896, by order of the superior court, I have been appointed curator to the estate of Dame M. A. Latraverse.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
 Curator.

4396

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re J. B. Meloche, Papineauville,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 7th November, 1896. 4406

District de Gaspé, }
Comté de Bonaventure. } *Cour Supérieure,*
McAvity *et al.*, } *New-Carlisle.*
Requérants ;

vs.
James H. Starrack, Débiteur ;
et

M. J. Kelley, Curateur.

Avis est par le présent donné que le 31e jour d'octobre dernier, Mencer James Kelley, de New-Carlisle, a été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous trente jours.

J. B. BELANGER,
Procureur.

New-Carlisle, 2 novembre 1896. 4429

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alexander B Odell, de Coaticook,
dans le dit district, bijoutier et commerçant,
Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au vingt-quatrième jour de novembre courant, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, dans la bâtisse de l'hôtel de ville, Coaticook.

JNO. FRASER,
Curateur.

Coaticook, Qué., 5 novembre 1896. 4427

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 158.

John M. Garland, Créancier, demandeur ;
vs.

Augustus F. Duclos, Failli, défendeur.

Avis est par le présent donné que, le soussigné, Augustus F. Duclos, du canton de Masham, dans le district d'Ottawa, marchand, a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Ottawa.

A. F. DUCLOS.

Hull, 28 octobre 1896. 4437

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
In re J. C. Brunette, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, le et après le 24 novembre 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre mes mains avant cette date.

TREFFLE DUBREUIL,
Curateur.

97, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 7 novembre 1896. 4435

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Owen M. O'Donnell, marchand, de Saint-Giles, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrews, en du 4e jour de novembre 1896, le soussigné a été nommé curateur aux biens en cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

L. E. TASCHEREAU,
Curateur.

Bureau de Lafavre & Taschereau,
48, rue Saint-Pierre, Québec. 4441

District of Gaspé, }
County of Bonaventure. } *Superior Court, New-*
McAvity *et al.*, } *Carlisle.*
Petitioners ;

vs.
James H. Starrack, Debtor ;
and

M. J. Kelley, Curator.

Notice is hereby given that Mencer James Kelley, of New Carlisle, has been appointed curator in this matter, on the 31st October last.

Creditors must file claims within thirty days.

J. B. BELANGER,
Attorney.

New Carlisle, 2nd November, 1896. 4430

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of Alexander B. Odell, of Coaticook,
in said district, jeweller and trader,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the twenty-fourth day of November instant, after which date dividends will be payable at my office, in the town-hall building, Coaticook.

JNO. FRASER,
Curator.

Coaticook, Que., 5th November, 1896. 4428

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 158.

John M. Garland, Creditor, plaintiff ;
vs.

Augustus F. Duclos, Insolvent, defendant.

Notice is hereby given that, the undersigned, Augustus F. Duclos, of the township of Masham, in the district of Ottawa, merchant, has, this day, in the office of the protonotaire of the superior court for the district of Ottawa, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

A. F. DUCLOS.

Hull, 28th October, 1896. 4438

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. C. Brunette, Insolvent.

A first and last dividend has been prepared and will be payable at my office, on and after the 24th November, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the above mentioned date.

TREFFLE DUBREUIL,
Curator.

97, Saint James street, Montreal.
Montreal, 7th November, 1896. 4436

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Owen M. O'Donnell, marchand, of Saint Giles, Insolvent.

Notice is hereby given that by order of the Honorable judge Andrews, dated the 4th of November, 1896, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are notified to file their claims at my office within thirty days from the present notice.

L. E. TASCHEREAU,
Curator.

Office of Lafavre & Taschereau,
48, Saint Peter street, Québec. 4442

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 309.

Le quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Présent :—L'honorable M. le juge WHITE.

James S. Mitchell, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, marchand, et comme tel y faisant affaires sous les nom et raison de J. S. Mitchell & Co, Demandeur ;

vs.

John S. Black, de Milan, dans le canton de Whitton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur.

La cour considérant qu'un avis a été donné au défendeur, conformément à l'ordre de l'honorable M. le juge White, le vingt-unième jour d'octobre dernier et la requête du demandeur demandant que James S. Mitchell, de la cité de Sherbrooke, marchand, soit nommé gardien provisoire des biens du dit défendeur.

Ordonne et nomme le dit James S. Mitchell, gardien provisoire des biens du dit défendeur, et

Ordonne qu'une assemblée des créanciers du défendeur soit convoquée au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, le quatorzième jour de novembre courant, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens du défendeur et sur toutes affaires qui seront légalement soumises.

L'avis de l'heure et endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et les créanciers dont les noms sont sur l'Exhibit numéro huit du demandeur, produit en cette cause, seront spécialement notifiés par lettres enregistrées.

Vraie copie,

CABANA & BOWEN,

P. C. S.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs du demandeur. 4423

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }
No. 2770.

Alphonsine Cadot, Demanderesse ;

vs.

Philomène Chrétien *et vir*, Défendeurs ;

et

Divers, Opposants.

Vu la requête de la demanderesse et l'insolvabilité alléguée des défendeurs, il est ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

DESROCHERS & DUCHARME,

4365-2 P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1970.

Le vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Pierre R. Goyet, avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Henri Dufort, épiciier, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeur ;

et

Jean-Baptiste Nantel, menuisier, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, Opposant.

Sur ordre de cette cour, donné le vingt-deuxième jour d'octobre 1896, les créanciers du dit Henri,

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 309.

The fourth day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Present :—The Honorable Mr. Justice WHITE.

James S. Mitchell, of the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, merchant, and as such doing business there under the name, style and firm of J. S. Mitchell & Co., Plaintiff ;

vs.

John S. Black, of Milan, in the township of Whitton, in said district of Saint Francis, Defendant.

The court considering that notice has been given to defendant, in accordance with the order of the Honorable Mr. Justice White, of the twenty-first October last and the application of plaintiff that James S. Mitchell, of the city of Sherbrooke, merchant, be appointed provisional guardian to the estate of said defendant,

Doth order and appoint the said James S. Mitchell, provisional guardian to the estate and property of defendant, and

Doth order that a meeting of creditors of defendant do assemble at the court house, in the city of Sherbrooke, at the hour of ten in the forenoon, on the fourteenth day of November instant, to give their advice respecting the appointment of a curator and inspectors to the property of defendant, and upon all matters which may be legally submitted.

The notice of the time and place of the meeting to be once inserted in the *Quebec Official Gazette*, and the creditors whose names appear in plaintiff's exhibit, number eight, filed in this cause, to be specially notified by registered letter.

A true copy,

CABANA & BOWEN,

P. S. C.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for plaintiff. 4424

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
No. 2770.

Alphonsine Cadot, Plaintiff ;

vs.

Philomène Chrétien *et vir*, Defendants ;

and

Divers, Opposant.

Seeing the petition of the plaintiff and in as much as the defendant's insolvency is alleged, it is ordered, that, by a public notice to be inserted twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

DESROCHERS & DUCHARME,

4366 P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 1970.

The twenty-second day of October, one thousand eight hundred and ninety-six.

Pierre R. Goyet, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Henri Dufort, grocer, of the city of Saint Henry, district of Montreal, Defendant ;

and

Jean Baptiste Nantel, joiner, of the city of Saint Henry, district of Montreal, Opposant.

Under the order of this court, given on the twenty-second day of October, 1896, said Henri

Dufort, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnés d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

4291_2 AUGUSTE BERTRAND,
Dép. P. C. S.

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LOUIS PROVENÇAL, Demandeur ; contre JOSEPH TH. POULIN, Défendeur, savoir :

1° Le lot du cadastre de Saint-François de Beauce, mille trente-quatre (1034), et le lot du dit cadastre mille trente-sept (1037)—avec circonstances et dépendances, et sujet au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

2° La partie nord-ouest du numéro cent trente-six (136), du cadastre de Saint-François de Beauce, étant un emplacement de soixante pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur depuis le chemin à la rivière Chaudière; borné d'un côté par une boutique de forge appartenant à Théodore Poulin, et de l'autre côté par un nommé Pierre Fontaine—avec bâtisses, circonstances et dépendances; sujet aussi au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 octobre 1896. 4129
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } MERDINAND GOSSELIN, Demandeur ; vs. JOSEPH LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Défendeur, savoir :

Tous les droits, prétentions, réclamations, intérêts et demandes qu'a et peut avoir le dit défendeur dans et sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Ditchfield, sous le numéro vingt-neuf (29), dans le premier rang du dit canton de Ditchfield, de la contenance de quatre-vingt-dix-neuf acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations dessus faites et érigées, circonstances et dépendances, sans aucune autre réserve que la coupe du bois vendue à Eugène Girard, suivant ses titres.

Dufort, the creditors of the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

4292 AUGUSTE BERTRAND,
Dep. P. S. C.

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LOUIS PROVENÇAL, Plaintiff; against JOSEPH TH. POULIN, Defendant, to wit :

1° Cadastral lot of Saint François de la Beauce, one thousand and thirty-four (1034), and cadastral lot one thousand and thirty-seven (1037)—with circumstances and dependencies, and subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

2° The north west part of number one hundred and thirty-six (136), of the cadastre of Saint François de la Beauce, being a lot sixty feet in front, more or less, by the depth between the road and the river Chaudière; bounded on one side by a blacksmith's shop belonging to Théodore Poulin, and on the other side by one Pierre Fontaine—with buildings, circumstances and dependencies; subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th October, 1896. 4130
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } MERDINAND GOSSELIN, Plaintiff; vs. JOSEPH LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Defendant, to wit :

All the right, title, claim and interest which the said defendant has or may have into and upon the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ditchfield, as number twenty-nine (29), in the first range of the said township of Ditchfield, containing ninety-nine acres of land in area, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies, without any other reservation than the right to cut timber (*coupe de bois*) sold to Eugène Girard, according to his title-deeds.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

E. T. CHASSE,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 3 octobre 1896. 3895-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

E. T. CHASSE,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 3rd October, 1896. 3896
[First published, 10th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } JOHN HENRY WIL-
District de Beauharnois. } SON, Demandeur ;
No. 196. } vs. JOSEPH DELISLE,
Défendeur.

La juste moitié nord-est du lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183); cette dite moitié nord-est consistant en quarante-huit pieds et un quart de front sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur, superficie: huit mille deux cent quatre-vingt-trois pieds français; borné comme suit: devant à la rue Anna, du côté sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 183, du côté nord-est et derrière aux héritiers Lamontagne—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 octobre 1896. 3921-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Province de Québec, } ANTOINE LEFEB-
District de Beauharnois. } VRE, Demandeur ;
No. 172. } vs. JOSEPH DELISLE,
Défendeur.

2° La juste moitié nord-est du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183); la dite moitié nord-est consistant en quarante-huit pieds et un quart de front sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur, superficie: huit mille deux cent quatre-vingt-trois pieds français; borné comme suit: en front par la rue Anna, du côté sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 183, du côté nord-est et en arrière par les héritiers Lamontagne—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre situé sur la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200), superficie: deux mille trois cent douze pieds anglais,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } JOHN HENRY WIL-
District of Beauharnois. } SON, Plaintiff; vs.
No. 196. } JOSEPH DELISLE,
Defendant.

The exact north east half of the lot of land or building lot known and designated on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, as number one hundred and eighty-three (183); this said north east half consisting of forty-eight feet and one quarter of an arpent in front by one hundred and ninety feet in depth, area: eight thousand two hundred and eighty-three feet french; bounded as follows: in front by Anna street, on the south west side by the other half of said lot No. 183, on the north east and in rear by the heirs Lamontagne—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Beauharnois, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 12th October, 1896. 3922
[First published, 17th October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Province of Quebec, } ANTOINE LEFEB-
District of Beauharnois. } VRE, Plaintiff; vs.
No. 172. } JOSEPH DELISLE,
Defendant.

2° The exact north east half of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, as number one hundred and eighty-three (183); this said north east half consisting of forty-eight feet and one quarter in front by one hundred and ninety feet in depth, area: eight thousand two hundred and eighty-three french feet; bounded as follows: in front by Anna street, on the south west side by the other half of said lot No. 183, on the north east side and in rear by the heirs Lamontagne—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land situate on Anna street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, as number two hundred (200), area: two thousand three

plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites ; avec le droit et privilège en faveur de l'acquéreur, ses héritiers et ayants cause, de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur le dit emplacement.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Beauharnois, dans le palais de justice, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre aussi prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 27 octobre 1896. 4293-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } **PIERRE BLAIN**, Deman-
District de Bedford, } deur ; contre les meubles
No. 5890. } et immeubles de **LEANDRE**
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Défendeur.

Cette étendue ou morceau de terre ci-devant connu comme lot numéro quatorze, dans le premier rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu comme lot numéro soixante (60), du plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Granby, contenant deux cent trente-sept (237) acres, plus ou moins—avec améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain, 1896.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 octobre 1896. 4017-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } **PIERRE LAJEUNESSE**,
District de Bedford, } Demandeur ; contre les
No. 5822. } meubles et immeubles de
JOSEPH WILCOTT, Défendeur.

1^o Parties des lots vingt, vingt et un et vingt-deux, du neuvième rang, arpentage primitif du canton de Roxton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connus aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro cinq cent quarante (540), et contenant cinquante et un acres en superficie, plus ou moins—avec les améliorations faites.

hundred and twelve english feet, more or less— together with the buildings thereon erected ; with the right and privilege in favor of the purchaser, his heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at all times over the said lot.

To be sold at the sheriff's office of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-third day November also next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 27th October, 1896. 4294
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **PIERRE BLAIN**, Plain-
District of Bedford, } tiff ; against the goods
No. 5890. } and lands of **LEANDRE**
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Defendant.

That certain tract or parcel of land formerly known as lot number fourteen, in the first range of the township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known as lot number sixty (60), of the cadastral plan and book of reference of the said township of Granby, containing two hundred and thirty-seven (237) acres, more or less—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-sixth day of December next, 1896.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 7th October, 1896. 4018
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **PIERRE LAJEUNESSE**,
District of Bedford, } Plaintiff ; against goods
No. 5822. } and lands of **JOSEPH WIL-**
COTT, Defendant.

1^o Parts of lots twenty, twenty-one and twenty-two, of the ninth range of the primitive survey of the township of Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Roxton, as number five hundred and forty (540), and containing fifty-one acres in superficies, more or less—with improvements thereon.

2° Lot numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan du cadastral et livre de renvoi du village de Roxton Falls, dans les dits comté et district ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, au nord par le lot numéro deux cent quarante-huit, de Roxton Falls, et des autres côtés par les terres du canton de Roxton, contenant quinze acres et demi, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, à Roxton Falls, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septieme jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 9 septembre 1896. 3609-3
[Première publication, 12 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada,

Province de Québec, } THE TRUST AND LOAN
District d'Iberville. } COMPANY OF CANA-
No. 1197. } DA, Demanderesse ; contre
ARCADE DECELLES,

Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, en y comprenant une lisière de douze pieds de largeur sur toute la frontière du dit lot, expropriée pour l'élargissement de la dite rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cent treize (No. 113)—avec les bâtisses y érigées.

A distraire cependant une lisière de terrain de soixante et douze pieds de front par douze pieds de profondeur, étant la partie est du dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

CHAS. ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1896. 4301-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } GEORGE WHITFIELD,
No. 671. } G Demandeur ; vs. DAME
MARIE ANNE HERMINE LUKIN, veuve de
feu Pierre Martin, Défenderesse.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district

2° Lot number two hundred and forty-seven (247), of the cadastral plan and book of reference of the village of Roxton Falls, in the said county and district ; bounded in front by Sainte Marguerite street, on the north by lot number two hundred and forty-eight, of Roxton Falls, and on the other sides by lands of the township of Roxton, containing fifteen and one half acres, more or less—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, at Roxton Falls, in the county of Shefford and district of Bedford, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-seventh day of November next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 9th September, 1896. 3610
[First published, 12th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada,

Province of Québec, } THE TRUST AND LOAN
District of Iberville. } COMPANY OF CA-
No. 1197. } NADA, Plaintiff ; against
ARCADE DECELLES, De-

fendant, to wit :

A lot of land situated on the western side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, by including a strip of twelve feet in width on the whole front of the said lot, expropriated for widening the said street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number one hundred and thirteen (No. 113)—with the buildings thereon erected.

A *distraire* to be deducted however a strip of land of seventy-two feet in front by twelve feet in depth, being the eastern part of the said lot of land.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of December next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1896. 4302
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } GEORGE WHITFIELD,
No. 671. } G Plaintiff ; vs. DAME
MARIE ANNE HERMINE LUKIN, widow of the
late Pierre Martin, Defendant.

An emplacement situate at the village of the parish of Saint George de Henryville, in the district of

d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (No. 294), de la contenance d'environ deux arpents en superficie—avec une maison en briques et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 septembre 1896. 3603-3
[Première publication, 12 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.

Canada, }
Province de Québec, } **D**AME MARIE DUMAS,
District d'Iberville. } Demanderesse; contre
No. 1759. } **EUCLIDE F. HEBERT,**
Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville (faisant actuellement partie de la nouvelle paroisse de Saint-Blaise), sous le numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185), de la contenance de quatre arpents de largeur par vingt-huit arpents de profondeur, moins un demi-arpent de largeur sur un arpent de profondeur, à distraire du dit lot No. 185, situé au coin sud-est, et appartenant aux commissaires d'écoles de la dite paroisse de Saint-Blaise, moins encore la jouissance la vie durant de Dame Mathilde Comeau, veuve de feu François Régis Hébert, de trois arpents de largeur sur vingt-huit de profondeur, étant un arpent de largeur par la dite profondeur sur la partie nord-ouest du dit lot No. 185, et deux arpents de largeur par la dite profondeur sur la partie sud-est du dit lot No. 185, en déduisant le dit terrain des dits commissaires d'écoles; laquelle partie du dit lot No. 185, appartenant au dit Euclide F. Hébert, est bornée comme suit: au sud-ouest par le chemin de la deuxième Grande Ligne et le terrain susdit des commissaires d'écoles de Saint-Blaise, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, du côté nord-ouest par le lot No. 184, des dits plan et livre de renvoi, et du côté sud-est partie par le lot No. 186, et partie par le susdit terrain des commissaires d'écoles de Saint-Blaise.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Blaise, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzeième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 7 octobre 1896. 3919-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number two hundred and ninety four (No. 294), containing about two arpents in superficies—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint George de Henryville, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 9th September, 1896. 3604
[First published, 12th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Canada, }
Province of Québec, } **D**AME MARIE DUMAS,
District of Iberville. } Plaintiff; against EU-
No. 1759. } **CLIDE F. HEBERT,** Defen-
Dant.

A farm known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville (actually forming part of the new parish of Saint Blaise), under the number one hundred and eighty-five (No. 185), containing four arpents in width by twenty-eight arpents in depth, less one half arpent in width by one arpent in depth, to be deducted of the said lot No. 185, situated on the south east corner, and belonging to the school commissioners of the said parish of Saint Blaise, less also the enjoyment during the lifetime of Dame Mathilde Comeau, widow of the late François Régis Hébert, of three arpents in width by twenty-eight in depth, being one arpent in width by the said depth on the north west part of the said lot No. 185, and two arpents in width by the said depth on the south east part of the said lot No. 185, by deducting the said piece of ground of the said school commissioners; which part of the said lot No. 185, belonging to the said Euclide F. Hébert, is bounded as follows: to the south west by the road of the second Grande Ligne and the said piece of ground belonging to the school commissioners of Saint Blaise, in depth by the lands of the first Grande Ligne, to the north west by the lot No. 184, of the said official plan and book of reference, and to the south east partly by the lot No. 186, and partly by the aforesaid piece of ground of the school commissioners of Saint Blaise.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Blaise, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, P. Q., 7th October, 1896. 3920
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir : } **B**ARTHELEMY ROCHER,
No. 4327. } Demandeur; vs. ADRIEN
DAIGNAULT, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de l'Epiphanie, connu et désigné sous le numéro cent soixante et seize (176), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Epiphanie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Une terre à bois située dans la dite paroisse de l'Epiphanie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Epiphanie, sous le numéro trente-quatre (34)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Epiphanie, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 novembre 1896. 4397
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette à savoir : } **H**ORACE H. ETHIER, De-
No. 2760. } mandeur; vs. ALFRED
LEVESQUE, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par FRANCOIS-XAVIER BRIEN DIT DESROCHERS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin.

1° Une terre située sur la côte Joseph, en la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, connue et désignée sous le numéro seize cent quatre-vingt-onze (1691), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 3 novembre 1896. 4431
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Joliette, à savoir : } **D**ESIRE GERVAIS, De-
No. 4057. } mandeur; contre PIERRE
CLAIRMONT, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, au rang de La Grande Chaloupe, de la contenance de un arpent et demi de front sur trente-quatre arpents de profondeur; tenant en front à Charles Dubeau, en profondeur et d'un côté à Jean-Bte Masse, et de l'autre côté au dit Jean-Bte Masse ou représentants, et partie à Hubert Rondeau, maintenant connue et désignée sous le numéro cent cinquante-neuf (159), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth; la dite terre sujette aux charges, clauses et conditions suivantes: envers Joseph Dubord dit Clairmont et Sophie Hénault, son épouse, portée dans un acte de donation en date du six novembre mil huit cent soixante et seize, devant Mtre L. H. Bellerose, notaire, enregistré le vingt-huit du même mois et de la même année, sous le numéro 11,148.

1° De mettre un bon fermier sur la dite terre, de faire cultiver au moins la moitié du terrain en culture, en bon père de famille, et de fournir et livrer aux dits donateurs, tout le temps de leur vie durant, la juste moitié de tous les grains, foin, paille, denrées et tous autres produits quelconques que le dit donataire pourrait récolter chaque année sur la dite terre donnée, ainsi que la juste moitié du sucre et du sirop provenant de la sucrerie existant sur la dite terre; les grains devant être livrés battus et vannés,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of L'Assomption.

Joliette, to wit : } **B**ARTHELEMY ROCHER,
No. 4327. } Plaintiff; vs. ADRIEN
DAIGNAULT, Defendant.

1° A lot situate in the village of the parish of l'Epiphanie, known and designated as number one hundred and seventy-six (176), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Epiphanie—with house and outbuildings thereon erected.

2° A woodland situate in the said parish of l'Epiphanie, known and designated on the said official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Epiphanie, as number thirty-four (34)—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of l'Epiphanie, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 2nd November, 1896. 4398
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **H**ORACE H. ETHIER, Plain-
No. 2760. } tiff; vs. ALFRED LEVES-
QUE, Curator duly named to the surrender made in this cause by FRANCOIS XAVIER BRIEN DIT DESROCHERS, farmer, of the parish of Saint Lin.

1° A land situate in the Côte Joseph, in the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, known and designated as number sixteen hundred and ninety-one (1691), of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 3rd November, 1896. 4432
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Joliette, to wit : } **D**ESIRE GERVAIS, Plaintiff;
No. 4057. } against PIERRE CLAIR-
MONT, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Elisabeth, in the district of Joliette, in the range of La Grande Chaloupe, containing one arpent and a half in front by thirty-four arpents in depth; bounded in front by Charles Dubeau, in rear and on one side by Jean Bte Masse, and on the other side by the said Jean Bte Masse or representatives, and partly by Hubert Rondeau, now known and designated as number one hundred and fifty-nine (159), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Elizabeth; said lot subject to the charges, clauses and conditions following: towards Joseph Dubord dit Clairmont and Sophie Hénault, his wife, set forth in a deed of donation dated the sixth of November, one thousand eight hundred and seventy-six, before Mtre. L. H. Bellerose, notary, registered on the twenty-eighth day of the same month and year, under No. 11,148.

1° Of putting a good farmer on the said land, of having cultivated the half of the lot under cultivation, as a prudent administrator, and to furnish and deliver to the said donors during their whole lifetime, the exact half of all the grain, hay, straw, food and other produce whatever, which the said donees may reap every year from the land thus given, also the exact half of the sugar and syrup from the sugary being on the said land; the grain to be treshed and winnowed, the donors reserving the right to pasture

les donateurs se réservant le droit de paccager sur les dits immeubles deux vaches, un cheval, six moutons, et d'hiverner les dits animaux dans les bâtisses érigées sur les dits immeubles, et d'y mettre tous les fourrages nécessaires pour l'hivernement des dits animaux, de mettre leurs voitures dans les bâtisses érigées pour ce but sur les dits immeubles, et de garder des poules sans causer aucun dommage au donataire ; il est entendu et compris que le grain de semence sera pris sur la récolte de chaque année avant partage. Les donateurs se réservant leur vie durante tous deux, la jouissance d'un demi-arpen de terre pour un jardin. Au décès de l'un des donateurs, le dit donataire ne donnera et livrera que le juste quart de tous les produits des dites terres, et ce, jusqu'au décès du survivant d'eux.

2° Dans le cas de maladie ou infirmité des dits donateurs, le donataire sera tenu de faire procurer le prêtre et le médecin, mais ne sera pas tenu de payer ce dernier. Arrivant le décès des dits donateurs, le dit donataire sera tenu de les faire inhumer, avec chacun un service de la valeur de dix piastres, et de plus de leur faire chanter un service anniversaire pour le repos de leur âme.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 5 octobre 1896.

Shérif.
3893-2

[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } HONORE TELLIER LA-
No. 4487. } FORTUNE, menuisier,

de la ville de Joliette, et JOSEPH MASSE, ci-devant manufacturier, du même lieu, ès qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Délia Masse, Demandeurs ; contre JOSEPH CHEVRETTE ET AL., Défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Côme, dans le comté et district de Joliette, portant le numéro neuf (9), du dixième rang du canton de Carthcart.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Côme, le ONZE de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 5 octobre 1896.

Shérif.
3891-2

[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

on the said lot two cows, one horse, six sheep and to winter the said animals in the buildings erected on the said lots, and to place there the forage necessary for wintering the said cattle, and of putting their vehicles in the buildings erected for this purpose on the said lots ; also of keeping poultry without doing any damage to the donee. It is understood and agreed that the seed grain shall be taken from the crop every year before the division ; the donors reserving to themselves, during the lifetime of both of them, the enjoyment of one half arpent of land for a garden. At the death of one of the donors, the said donee will give and deliver only one exact fourth of all the produce of the said lands, and this until the death of the survivor.

2° In case of sickness or infirmity of the said donors, the donee shall be bound to have the priest and doctor brought, but shall not be bound to pay the latter. At the death of the said donors the said donee shall be bound to have them interred, with a funeral service for each, of the cost of ten dollars, and to have an anniversary service sung for the repose of their souls.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 5th October, 1896.

Sheriff.
3894

[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Joliette.

Joliette, to wit : } HONORE TELLIER LAFOR-
No. 4487. } TUNE, joiner, of the town

of Joliette, and JOSEPH MASSE, heretofore manufacturer, of the same place, in their quality of testamentary executors of the late Dame Delia Masse, Plaintiffs ; against JOSEPH CHEVRETTE ET AL., Defendants.

1° A land situate in the parish of Saint Côme, in the county and district of Joliette, being number nine (9), of the tenth range of the township of Cathcart.

To be sold at the church door of the parish of Saint Côme, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 5th October, 1896.

Sheriff.
3892

[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **W**ILLIAM L. BOND, des
No. 2055. } cité et district de Montréal, commis, Demandeur ; contre les terres et tenements de EMMA H. HARRIS, veuve de feu James H. Oakes, P. H. OAKES, commis, MARY C. OAKES, fille majeure, et GERALDINE H. OAKES, fille majeure, tous du village de la Pointe Claire, dans le district de Montréal. Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels comme lot numéro mille six cent soixante et dix-sept (1677), le dit lot faisant front sur la rue Sainte-Catherine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 novembre 1896. [Première publication, 7 novembre 1896.]

Shérif.
4419

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**EMERY CHOQUETTE ET
No. 311. } **E**UGENE NORMANDIN, tous deux escompteurs d'effets de commerce et billet promissoires, de la cité et district de Montréal, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Choquette et Normandin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de P. R. DE MESLÉ ET M. R. DE MESLÉ, de la cité de Montréal, tous deux, district de Montréal, Défendeurs.

1° Quatre lots de terre sis et situés au lieu appelé Cartierville, dans la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal ; les dits lots bornés en front par l'avenue du Coteau, et connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous les numéros huit, neuf, dix et onze, de la subdivision du lot originaire numéro trente-cinq (8, 9, 10 et 11 de 35)—sans bâtisses.

2° Quatre autres lots de terre sis et situés au lieu appelé Cartierville, dans la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal ; les dits lots bornés en front par une rue connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous le numéro vingt-neuf, de la subdivision du lot originaire numéro trente-quatre (29 de 34), la dite rue étant connue aussi sous le nom de Gilbert ; les dits lots connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous les numéros neuf, dix, onze et douze, de la subdivision du lot originaire numéro trente-quatre (9, 10, 11 et 12 de 34)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitiesme jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 novembre 1896. [Première publication, 7 novembre 1896.]

Shérif.
4421

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A VILLE DE NOTRE-
No. 1773. } **D**AME DES NEIGES, corporation ayant sa place d'affaires à la Côte des Neiges, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME FRANCIS FUKER BLADWITH, de la ville de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, l'un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de William S. Kennedy, marchand, du même lieu, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser son épouse. Défendeurs ;

6

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **W**ILLIAM L. BOND, of
No. 2055. } the city and district of Montreal, clerk, Plaintiff ; against the lands and tenements of EMMA H. HARRIS, widow of the late James H. Oakes, P. H. OAKES, clerk, MARY C. OAKES, spinster, and GERALDINE H. OAKES, spinster, all of the village of Pointe Claire, in the district of Montreal, Defendants.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference as lot official number one thousand six hundred and seventy-seven (1677), said lot fronting on Saint Catherine street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 4th November, 1896. [First published, 7th November, 1896.]

Sheriff.
4420

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L**EMERY CHOQUETTE AND
No. 311. } **E**UGENE NORMANDIN, both discounters of commercial paper and promissory notes, of the city and district of Montreal, and carrying on business there together in partnership under the style and firm of Choquette & Normandin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of P. R. DE MESLÉ AND M. R. DE MESLÉ, both of the city of Montreal, district of Montreal, Defendants.

1° Four lots of land situate and being at the place called Cartierville, in the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal ; said lots bounded in front by the Coteau avenue, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, as numbers eight, nine, ten and eleven, of the subdivision of the original lot number thirty-five (8, 9, 10 and 11 of 35)—without buildings.

2° Four other lots of land situate and being at the place called Cartierville, in the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal ; said lots being bounded in front by a street known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, as number twenty-nine, of the subdivision of the original lot number thirty-four (29 of 34), said street being known also by the name of Gilbert ; the said lots known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, as number nine, ten, eleven and twelve, of the subdivision of the original lot number thirty-four (9, 10, 11 and 12 of 34)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Laurent, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 4th November, 1896. [First published, 7th November, 1896.]

Sheriff.
4422

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE TOWN OF NOTRE-
No. 1773. } **D**AME DES NEIGES, a corporation having its place of business at the Côte des Neiges, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME FRANCIS FUKER BLADWITH, of the town of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, wife of William S. Kennedy, merchant, of the same place, and the latter a party hereunto to authorize his said wife, Defendants ;

contre les immeubles mentionnés et décrits dans la cédule au bref annexée.

1° Un terrain composé des lots de terre numéros soixante et douze (72), soixante et treize (73), soixante et quatorze (74), soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-sept (77) et soixante et dix-huit (78), de la subdivision du lot numéro cent cinquante et un (151), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sis et situé dans la ville de Notre-Dame des Neiges, district de Montréal, et borné en front par une rue appelée "Boulevard"; faisant une seule et même exploitation.

2° Un autre terrain composé des lots numéros soixante et quinze (75), soixante et seize (76) et soixante-dix-sept (77), de la subdivision du lot numéro cent cinquante-deux (152), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, district de Montréal, sis et situé dans la ville de Notre-Dame des Neiges, et bornés en front par l'avenue Marchmont; faisant une seule et même exploitation.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 novembre 1896. Shérif, 4415
[Première publication, 7 novembre 1896.]

against the immovable property mentioned and described in schedule annexed to the writ.

1° A lot made up of lots of land numbers seventy-two (72), seventy-three (73), seventy-four (74), seventy-five (75), seventy-six (76), seventy-seven (77) and seventy-eight (78), of the subdivision of lot number one hundred and fifty-one (151), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, situate in the town of Notre Dame des Neiges, in the district of Montreal, and bounded in front by a street called "Boulevard"; forming one and the same plot.

2° Another lot made up of lots numbers seventy-five (75), seventy-six (76) and seventy-seven (77), of the subdivision of lot number one hundred and fifty-two (152), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, district of Montreal, situate and being in the town of Notre Dame des Neiges, and bounded in front by Marchmont avenue; forming one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 4th November, 1896. Sheriff, 4416
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A DOLPHE BELANGER, No. 1459. } marchand de meubles, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de TOUSSAINT DECARY, commerçant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro neuf cent vingt-cinq (No. 925), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Jacques; borné en front au sud-ouest par la rue Jacques-Cartier—avec maison et autres bâtisses sus-érigées, avec droit dans le passage établi partie sur ce terrain et partie sur le lot voisin portant le numéro neuf cent vingt-quatre, sur le dit plan, et aussi avec droit aux pignons des bâtisses érigées sur le lot de terre numéro neuf cent vingt-six, joignant les dites bâtisses érigées sur le lot de terre numéro neuf cent vingt-cinq.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 novembre 1896. Shérif, 4417
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } A DOLPHE BELANGER, No. 1459. } dealer in furniture, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of TOUSSAINT DECARY, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as number nine hundred and twenty-five (No. 925), on the official plan and book of reference for the said Saint James ward; bounded in front to the south west by Jacques Cartier street -- with house and outbuildings thereon erected, with right to the passage established partly on the same lot and partly on the adjoining lot bearing the number nine hundred and twenty-four, on the said plan, and also with right to the gables of the buildings erected on lot number nine hundred and twenty-six, adjoining the buildings erected on lot number nine hundred and twenty-five.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 4th November, 1896. Sheriff, 4418
[First published, 7th November, 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } TREFFLÉ DUBREUIL, No. 134. } de la cité de Montréal, Curateur à ce dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section six, aux biens de EUCHARISTE LECLAIRE, de la cité de Montréal, épiciier, Failli.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Rachel, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, comme subdivisions (1263) douze cent soixante-trois, (1264) douze cent soixante-quatre, (1265) douze cent soixante-cinq et (1266) douze cent soixante-six, du lot (No. 15) numéro

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } TREFFLÉ DUBREUIL, of No. 134. } the city of Montreal, Curator duly authorized under article 772 of the code of civil procedure, as amended by the Act 48 Victoria, chapter 22, section six, to the estate of EUCHARISTE LECLAIRE, of the city of Montreal, grocer, Insolvent.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Rachel street, known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as subdivisions (1263) twelve hundred and sixty-three, (1264) twelve hundred and sixty-four, (1265) twelve hundred and sixty-five, (1266) twelve hundred and

quinze—avec une maison et autres bâties dessus construites et lesquelles quatre subdivisions susmentionnées ne forment qu'une seule et même exploitation.

2° Deux autres lots de terre sis et situés au même lieu ; bornés en front par la rue Marie-Anne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, comme lots (Nos. 33 et 34) trente-trois et trente-quatre, du dit cadastre, ne formant, les susdits deux lots, qu'une seule et même exploitation—avec la maison et les autres bâties dessus construites.

3° Une lisière de terre sise et située au même lieu ; bornée en front par la rue Marie-Anne, et contenant douze pieds de largeur sur quarante-deux pieds de profondeur, et connue et désignée comme partie du lot (No. 35) trente-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, et bornée comme suit : en front par la rue Marie-Anne, d'un côté par le lot (No. 34) numéro trente-quatre, et de l'autre côté par le résidu du dit lot (No. 35) numéro trente-cinq—avec une remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4031
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FRANCOIS OUIMET, cul-
No. 1797. } titivateur, de la paroisse
de Sainte-Rose, dans le district de Montréal, Deman-
deur ; contre les terres et tènements de ATHA-
NASE GRAVEL, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Rose, sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388) ; borné par un bout au nord par J. Bte Charbonneau, au sud par les terres de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, vers le nord-est par Jean Charette, et au sud-ouest par J. Bte Charbonneau et Onézime Archambault—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4013
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GÉDEON DAOUST, voya-
No. 1265. } geur, de la paroisse de
Sainte-Justine de Newton, district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tènements de FER-
DINAND BESNER, de la dite paroisse de Sainte-
Justine de Newton, Défendeur.

Un emplacement dans le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, connu et désigné sous le numéro deux cent un (201), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, ayant front sur le chemin de front du troisième rang, en arrière au terrain de Gédéon Déguire, d'un côté au terrain du docteur H. Cholet, et de l'autre côté au terrain de la succession de Beaujeu—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX

sixty-six, of lot (No. 15) number fifteen—with a barn and other buildings thereon erected and which above mentioned subdivisions form but one and the same property.

2° Two other lots of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as lots (Nos. 33 and 34) thirty-three and thirty-four, of said cadastre, the aforesaid two lots forming one and the same property—with a house and the other buildings thereon erected.

3° A strip of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, and containing twelve feet in width by forty-two feet in depth, and known and designated as part of lot (No. 35) thirty-five, on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, and bounded as follows : in front by Marie Anne street, on one side by lot (No. 34) number thirty-four, and on the other side by the remainder of said lot (No. 35) number thirty-five—with a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4032
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FRANCOIS OUIMET, far-
No. 1797. } mer, of the parish of Sainte
Rose, in the district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of ATHANASE GRAVEL,
of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Rose, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Rose, under the number three hundred and eighty-eight (388) ; bounded at one end to the north by J. Bte. Charbonneau, to the south by the lands of the parish of Saint Vincent de Paul, towards the north east by Jean Charette, and to the south west by J. Bte. Charbonneau and Onézime Archambault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4014
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GÉDEON DAOUST, tra-
No. 1265. } veller, of the parish of
Sainte Justine de Newton, district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of FER-
DINAND BESNER, of the said parish of Sainte
Justine de Newton, Defendant.

A lot in the fourth range of the parish of Sainte Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, known and designated as number two hundred and one (201), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Justine de Newton, fronting on the front road of the third range, in rear by the land of Gédéon Déguire, on one side by the lot of Dr. H. Cholet, and on the other side by the land of the de Beaujeu estate—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3927-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME JANE ROBB, de
No. 1139. } la cité de Montréal,
veuve de feu James Virtue, en son vivant du même lieu, embouteilleur de bière, décédé, tant personnellement que comme légataire universelle et seule exécutrice en vertu du testament du dit feu James Virtue, Demanderesse ; contre les terres et tènements de A. A. STEVENSON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur ; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay, en arrière au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexander MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées, et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3929-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ELIE DESJARDINS, bou-
No. 2326. } langer, de Sainte-Rose,
dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de EUCHARISTE LAFLAMME, boulanger, de la ville de Maisonneuve, district de Montréal, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Frédéric, Adélar et Arthur Laflamme, ses trois enfants mineurs, Défendeurs.

Deux lots de terre sis et situés dans la ville de Maisonneuve, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, dans le comté d'Hochelega, district de Montréal, sous les numéros treize et quatorze, de la subdivision du lot originaire numéro huit ; borné en front par la rue Notre-Dame—avec droit de passage en commun avec tout autres que de droit dans la ruelle en arrière des dits lots ; connu sous le numéro quatre-vingt-quatre, de la subdivision du dit lot originaire numéro huit, et avec les bâtisses y érigées ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3923-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM FRANCIS,
No. 1900. } des cité et district de
Montréal, marchand, GEORGE S. BRUSH, du même lieu, manufacturier, et ALBERT D. NEL-

the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3928
[First published, 10th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME JANE ROBB, of the
No. 1139. } city of Montreal, widow
of the late James Virtue, in his lifetime of the same place, beer bottler, deceased, as well personally as universal legatee and as sole executrix under the last will and testament of said late James Virtue, Plaintiff ; against the lands and tenements of A. A. STEVENSON, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth ; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid, in rear to the south west by a lane, on one side to the north west by the property of Alexander MacDougall, and on the other side to the south east by the property of Archibald McIntyre—with house and dependencies thereon erected, and right of passage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3930
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ELIE DESJARDINS, baker,
No. 2326. } of Sainte Rose, in the district
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of EUCHARISTE LAFLAMME, baker, of the town of Maisonneuve, district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed by law to Frédéric, Adélar and Arthur Laflamme, his three minor children, Defendants.

Two lots of land situate and being in the town of Maisonneuve, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, in the county of Hochelega, district of Montreal, as numbers thirteen and fourteen, of the subdivision of the original lot number eight ; bounded in front by Notre Dame street—with right of passage in common with all other parties entitled thereto, by the lane in rear of said lots ; known as number eighty-four, of the subdivision of the said original lot number eight, and with the buildings thereon erected ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3924
[First published, 10th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM FRANCIS, of
No. 1900. } the city and district of
Montreal, merchant, GEORGE S. BRUSH, of the same place, manufacturer, and ALBERT D. NEL-

SON, du même lieu, marchand, en leur qualité d'exécuteurs et fidéicommissaires des biens de feu Hosea B. Smith, en son vivant du même lieu, écuyer, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN LARMOUTH, des cité et district de Montréal, manufacturier, maintenant de Lachine, dans le dit district, Défendeur.

Ces six lots de terre sis et situés dans le ci-devant village de Saint-Gabriel, dans le comté d'Hochelaga, maintenant dans le quartier Saint-Gabriel, formant partie de la cité de Montréal, et connus aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros trois mille cent un (3101), trois mille cent deux (3102), trois mille cent trois (3103), trois mille cent quatre (3104), trois mille cent cinq (3105) et trois mille cent six (3106) ; bornés en front par la rue Mullins—avec les bâtisses sus-érigées, ensemble avec une bouilloire à vapeur et un engin, et aussi toutes les machines qui se trouvent dans les dites bâtisses et sur les terrains ci-dessus décrits formant qu'un seul lot.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 septembre 1896. [Première publication, 12 septembre 1896.]

SON, of the same place, merchant, in their quality of executors and trustees of the estate of the late Hosea B. Smith, in his lifetime of the same place, esquire, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN LARMOUTH, of the city and district of Montreal, manufacturer, presently of Lachine, in said district, Defendant.

Those six certain lots of land situate and being in the former village of Saint Gabriel, in the county of Hochelaga, now in Saint Gabriel ward, forming part of the city of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, by the numbers three thousand one hundred and one (3101), three thousand one hundred and two (3102), three thousand one hundred and three (3103), three thousand one hundred and four (3104), three thousand one hundred and five (3105) and three thousand one hundred and six (3106) ; bounded in front by Mullins street—with the buildings thereon erected, together with a steam boiler and engine, and also all the machineries contained in said buildings and on aforesaid described premises forming but one block.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 9th September, 1896. [First published, 12th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**ANS une cause où PIERRE No. 1522.) **J**OBIN, de l'Ancienne-Lorette, cultivateur, était Demandeur, Joseph Gauthier DeVarennés, du même lieu, était défendeur, et Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, de Québec, avocats, y pratiquant comme tels en société, étaient procureurs distrayants du dit demandeur Pierre Jobin ; le dit demandeur Pierre Jobin et procureurs distrayants Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau ; contre JOSEPH GAUTHIER DEVARENNES, à savoir :

Le lot No. 324 (trois cent vingt-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant une terre située septième concession de Gaudarville *alias* rang Sainte-Anne—with bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 novembre 1896. [Première publication, 7 novembre 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **I**N a suit wherein PIERRE No. 1522.) **J**OBIN, of Ancienne Lorette, farmer, was plaintiff, Joseph Gauthier DeVarennés, of the same place, was defendant, and Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, of Quebec, advocates, practising there together as such, were attorneys distracting of the said plaintiff Pierre Jobin ; the said plaintiff Pierre Jobin and his attorneys distracting Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau ; against JOSEPH GAUTHIER DE VARENNES, to wit :

Lot No. 324 (three hundred and twenty-four), of the official cadastre of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot situate in the seventh concession of Gaudarville *alias* Saint Anne range—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ancienne Lorette, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th November, 1896. [First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** DELAIDE GUAY, de la No. 1260. } A paroisse de Saint-Joseph de Lévis, veuve de Edouard Samson, en son vivant du même lieu, cultivateur ; contre NAZAIRE DEMERS, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, à savoir :

1° Le lot No. 492 (quatre cent quatre-vingt-douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 493 (quatre cent quatre-vingt-treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne. Pour être vendus en un seul et même lot, à distraire la partie prise pour la voie du chemin de fer Drummond et Arthabaska—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à O N Z E heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1896. 4319
[Première publication, 7 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, rentier, était Demandeur ; et JOSEPH LEMAY dit POU-DRIER (Baptiston), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et autres, étaient Défendeurs ; et Pierre H. Martineau, écuyer, avocat et protonotaire de la ville de Saint-Thomas de Montmagny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant demandeur en cette cause, était reprenant l'instance ; le dit reprenant l'instance contre Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), savoir :

La moitié indivise du lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre sise et située au troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4069-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Arthabaska.

Québec, à savoir : } **L**A BANQUE JACQUES- No. 84. } CARTIER, corps politique et incorporé ayant son principal bureau en la cité de Montréal et ayant une succursale en la ville de Victoriaville ; contre DAME MARIE PHILOMENE CANAC dite MARQUIS, de la cité de Québec, épouse séparée quant aux biens de Georges Roy, tanneur et carroyer, de la cité de Québec, et faisant commerce au dit lieu de Québec et à Somerset, dans le district d'Arthabaska, sous les noms et raison de "Geo. Roy & Cie", et le dit Georges Roy aux fins d'assister et autoriser sa dite épouse, et A. Laurendeau, du canton de Somerset, à savoir :

Saisi comme appartenant à la défenderesse :

1° Le droit de réméré suivant acte passé devant Mtre Gauvreau, N. P., en date du 24 décembre 1894, et enregistré sous le No. 93,447, le 4 février 1895, le dit droit de réméré sur le lot No. 1289

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** DELAIDE GUAY, of the No. 1260. } A parish of Saint Joseph de Lévis, widow of Edouard Samson, in his lifetime of the same place, farmer ; against NAZAIRE DEMERS, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, to wit :

1° Lot No. 492 (four hundred and ninety-two), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 493 (four hundred and ninety-three), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne, in one and the same lot. Reserving the part taken for the track of the Drummond and Arthabaska railway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, county of Levis, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th October, 1896. 4320
[First published, 7th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **I**N a suit wherein PIERRE No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR, of the parish of Saint Jean Deschaillons, rentier, was Plaintiff ; and JOSEPH LEMAY dit POU-DRIER (Baptiston), of the parish of Saint Jean Deschaillons, and others, were Defendants ; and Pierre H. Martineau, esquire, advocate and prothonotary of the town of Saint Thomas de Montmagny, in his quality of testamentary executor to the late Pierre Célestin Levasseur, in his lifetime plaintiff in this suit, was plaintiff in continuance of suit ; the said plaintiff in continuance of suit against Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), one of the said defendants.

Seized as belonging to the said defendant Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), to wit :

The undivided half of lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the third range of concessions of the said parish of Saint Jean Deschaillons—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4070
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Arthabaska.

Quebec, to wit : } **L**A BANQUE JACQUES- No. 84. } CARTIER, a body politic and corporate, having its principal office in the city of Montreal, and having a branch office in the town of Victoriaville ; against DAME MARIE PHILOMENE CANAC dite MARQUIS, of the city of Quebec, wife separated as to property of Georges Roy, tanner and currier, of the city of Quebec, and carrying on business at Quebec aforesaid and at Somerset, in the district of Arthabaska, under the style and firm of Geo. Roy & Cie, and the said Georges Roy for the purpose of assisting and authorizing his said wife, and A. Laurendeau, of the township of Somerset, to wit :

Seized as belonging to the defendant :

1° The right of redemption according to deed passed before Mtre. Gauvreau, N. P., dated the 24th of December, 1894, and registered under No. 93,447, on the 4th of February, 1895, said right

(douze cent quatre-vingt-neuf), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé aux coins des rues Saint-Valier, Neilson et Colomb—avec bâtisses.

2° Le droit de réméré suivant acte passé devant M^{re} Gauvreau, N. P., en date du 24 décembre 1894, et enregistré sous le No. 93,447, le 4 février 1895, le dit droit de réméré sur le lot No. 1290 (douze cent quatre-vingt-dix), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Valier et allant jusqu'à la rue Colomb—avec bâtisses.

3° Le lot No. 14 (quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant une terre située sur le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

4° Le lot No. 295 (deux cent quatre-vingt-quinze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un lot de terre situé concession Ville-Marie.

5° Le lot No. 282 (deux cent quatre-vingt-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un lot de terre situé concession Ville-Marie.

6° Le lot No. 11 (onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un emplacement situé sur le chemin du fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

7° Le lot No. 934 (neuf cent trente-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de Bélair.

8° Le lot No. 936 (neuf cent trente-six), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de Bélair.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots premièrement et secondement décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; les lots septièmement et huitièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le dit ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi ; et les lots troisièmement, quatrièmement, cinquièmement et sixièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 8 octobre 1896.

Député Shérif.
3943-2

[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER LE-
No. 2353. } MIEUX, de la ville de
Lévis, charpentier ; contre DAME HELENE CAR-
RIER, de la ville de Lévis, et épouse séparée quant
aux biens par contrat de mariage de Charles Gédéon
Beaulieu, du même lieu, contracteur, et le dit Char-
les Gédéon Beaulieu, pour assister et autoriser sa
dite épouse, à savoir :

Tous les droits et privilèges que la défenderesse
Dame Hélène Carrier a et possède en vertu d'un
bail consenti à elle par Ignace François Noël, le
vingt mai mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré,
sur un compeau de terrain contenant deux
arpents et demi de large sur la profondeur qu'il y a
du chemin public à basse marée et faisant partie du
côté sud des lots Nos. 54 (cinquante-quatre), 55
(cinquante-cinq), 56 (cinquante-six) et 57 (cinquante-
sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-
Pétronille, Isle d'Orléans—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, le VINGT-
HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à

of redemption on lot No. 1289 (twelve hundred and
eighty-nine), of the official cadastre of Jacques Car-
tier ward, of the city of Quebec, being a lot situate
on the corners of Saint Valier, Neilson and Colomb
streets—with buildings.

2° The right of redemption according to deed
passed before M^{re} Gauvreau, N. P., dated the
24th of December, 1894, and registered under
No. 93,447, on the 4th of February, 1895, said right
of redemption on lot No. 1290 (twelve hundred and
ninety), of the official cadastre of Jacques Cartier
ward, of the city of Quebec, being a lot situate on
Saint Valier street and going to Colomb street—
with buildings.

3° Lot No. 14 (fourteen), of the official cadastre
of the parish of Saint Etienne de Beaumont, county
of Bellechasse, being a lot situate on the river Saint
Lawrence—with buildings.

4° Lot No. 295 (two hundred and ninety-five), of
the official cadastre of the parish of Saint Etienne
de Beaumont, county of Bellechasse, being a lot of
land situate in the Ville-Marie concession.

5° Lot No. 282 (two hundred and eighty-two), of
the official cadastre for the parish of Saint Etienne
de Beaumont, county of Bellechasse, being a lot of
land situate in the Ville-Marie concession.

6° Lot No. 11 (eleven), of the official cadastre of
the parish of Saint Etienne de Beaumont, county of
Bellechasse, being a building lot situate on the road
following the river Saint Lawrence—with buildings.

7° Lot No. 934 (nine hundred and thirty-four), of
the official cadastre of the parish of l'Ancienne
Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate
in the third concession of Bélair.

8° Lot No. 936 (nine hundred and thirty-six), of
the official cadastre of the parish of l'Ancienne
Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate
in the third concession of Bélair.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and
secondly described, at my office, in the city of Quebec,
on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon ; the lots seventhly
and eighthly described, at the church door of the
parish of l'Ancienne Lorette, on the said ELE-
VENTH day of DECEMBER next, at TWO of the
clock in the afternoon ; and the lots thirdly, fourthly,
fifthly and sixthly described, at the church door of
the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the
TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
the twelfth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 8th October, 1896.

Deputy Sheriff.
3944

[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANCOIS XAVIER LE
No. 2353. } MIEUX, of the town of Lévis,
carpenter ; against DAME HELENE CARRIER,
of the town of Lévis, wife separated as to property
by marriage contract of Charles Gédéon Beaulieu,
of the same place, contractor, and the said Charles
Gédéon Beaulieu, to assist and authorize his said
wife, to wit :

All the rights and privileges which the defendant
Hélène Carrier has and holds in virtue of a lease to
her by Ignace François Noël, on the twentieth of
May, one thousand eight hundred and ninety-three,
registered against a piece of land containing two
arpents and a half in width, by the depth there may
be from the public road to low water mark and
forming part of the south side of lots Nos. 54 (fifty-
four), 55 (fifty-five), 56 (fifty-six) and 57 (fifty seven),
of the official cadastre of the parish of Sainte Pétronille,
Island of Orleans—circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish
of Sainte Petronille, Island of Orleans, on the
TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at

ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 8 octobre 1896. 3941-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, fin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DESIRÉ GERVAIS, Deman-
No. 4057. } deur; contre PIERRE
CLAIRMONT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent soixante (No. 560), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, de sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent soixante et treize (No. 573), du cadastre officiel de la paroisse de Berthier, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Une terre située en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent cinquante (No. 550), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire de la terre en dernier lieu désignée, de remplir envers Joseph Dubord dit Clairmont et de Dame Sophie Hénault, son épouse, toutes les charges, clauses et conditions ci-après mentionnées, portées dans un acte de donation consenti par ces derniers à Aimé Joseph Achille Roberge, l'auteur du dit défendeur, le six novembre 1876, devant Mtre L. H. Bellerose, notaire, et enregistré le 28 novembre 1876, sous le No. 11,148, savoir :

1° De mettre un bon fermier sur la dite terre, de faire cultiver, en bon père de famille, au moins la moitié de la dite terre en culture, de fournir et livrer aux dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse, la juste moitié de tous les grains, paille, denrées et tous autres produits quelconques que le dit adjudicataire pourra récolter chaque année sur la dite terre, les dits grains devant être livrés battus et vannés, et les grains de semence seront pris sur la récolte de chaque année avant partage.

2° Les dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse auront le droit de pacager sur la dite terre, deux vaches, un cheval et six moutons, d'hiverner les dits animaux dans les bâtisses érigées sur la dite terre, d'y mettre tous les fourrages nécessaires pour l'hivernement des dits animaux, de mettre leurs

ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 8th October, 1896. 3942
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DESIRÉ GERVAIS, Plaintiff ;
No. 4057. } D against PIERRE CLAIR-
MONT, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and sixty (No. 560), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of seven perches and nine feet in front by one arpent in depth, the whole more or less—without any buildings.

2° A land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and seventy-three (No. 573), of the official cadastre of the parish of Berthier, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and fifty (No. 550), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the land lastly hereinabove described, of fulfilling towards Joseph Dubord dit Clairmont and Dame Sophie Hénault, his wife, all the clauses, charges and conditions hereafter mentioned, set forth in a deed of donation executed by these latter to Aimé Joseph Achille Roberge, the predecessor of the said defendant, on the sixth November, 1876, before Mtre L. H. Bellerose, notary, registered on the 28th day of November, 1876, under No. 11,148, to wit :

1° Of putting a good farmer on the said land, of having cultivated at least the half of the said land under cultivation, as a prudent administrator, and to furnish and deliver to the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife, the exact half of all the grain, hay, straw, food and other produce whatever, which the said purchaser may reap every year from the said land, the grain to be treshed and winnowed, and the seed grain to be taken from each year's crop before the partition is made.

2° The said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife shall have the right to pasture on the said lot two cows, one horse, six sheep and to winter the said animals in the buildings erected on the said lots, and to place there the forage necessary for wintering the said cattle, and of putting their

voitures dans les bâtisses érigées pour ce but sur la dite terre, et de garder des poules sans causer aucun dommage au dit adjudicataire ; les dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse auront aussi la jouissance leur vie durant d'un demi-arpent de terre pour un jardin, et de la juste moitié de la maison érigée sur la dite terre qui sera chauffée par le dit adjudicataire, avec droit de vaquer dans tout le reste de la dite maison et dans les autres bâtisses chaque fois que bon leur semblera.

3° Dans le cas de maladie ou infirmité des dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse, le dit adjudicataire sera tenu de leur procurer le prêtre et le médecin, mais il ne sera pas tenu de payer ce dernier, et à leur décès il les fera inhumer avec chacun un service de la valeur de dix piastres, et il leur fera aussi chanter un service anniversaire.

Au décès du dit Joseph Dubord dit Clairmont ou de son épouse, le dit adjudicataire ordonnera et livrera au survivant que le juste quart de tous les produits de la dite terre, et ce, jusqu'au décès du dit survivant.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DOUZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 octobre 1896. 3905-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **B**ENJAMIN FORTIN, cultivateur, de la paroisse de la Baie Saint-Paul ; contre THELESPHORE THIBAULT, cultivateur, de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, à savoir :

1° Une terre située en le rang Saint-François, étant le lot numéro cinq cent soixante et quinze (575), du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements—avec bâtisses.

2° Un lopin de terre situé dans le rang Saint-Pierre, étant les lots numéros quatre cent quatre-vingt-un (481) et quatre cent quatre-vingt-deux (482), du susdit cadastre officiel des Eboulements—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 2 novembre 1896. 4407
[Première publication, 7 novembre 1896.]

vehicles in the buildings erected for this purpose on the said lots ; also of keeping poultry without doing any damage to the purchaser ; the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife shall also have the enjoyment, during their lifetime, of a half arpent of land for a garden, and of the exact half of the house erected on the said land which will be heated by the purchaser, with the right to go about in any part of said house and in the other buildings as they may be pleased.

3° In case of sickness or infirmity of the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife, the said purchaser shall be bound to have the priest and doctor brought ; but shall not be bound to pay the latter. At their death he shall be bound to have them interred, with a funeral service for each, of the cost of ten dollars, and to have an anniversary service sung for the repose of their souls.

At the death of the said Joseph Dubord dit Clairmont, or of his wife, the said purchaser will give and deliver to the survivor only the exact fourth of all the produce of the said land, and this until the death of the survivor.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th October, 1896. 3906
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Charlevoix, district of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **B**ENJAMIN FORTIN, farmer, of the parish of Baie Saint Paul ; against THELESPHORE THIBAULT, farmer, of the parish of L'Assomption de la Sainte Vierge des Eboulements, to wit :

1° A land situate in the Saint Francis range, being lot number five hundred and seventy-five (575), of the official cadastre of the parish of Eboulements—with buildings.

2° A lot of land situate in the range Saint Peter, being lots numbers four hundred and eighty-one (481) and four hundred and eighty-two (482), of the said official cadastre of Eboulements—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of Eboulements, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 2nd November, 1896. 4408
[First published, 7th November, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St. Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montreal.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 69. } CIER FRANCO-
CANADIEN, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de LÉANDRE DUPRÉ, cultivateur, ci-devant de Shipton, dans le district de Saint-François, et maintenant de Putnam, dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

1° Un certain lopin de terre à prendre sur le lot numéro onze, dans le septième rang du canton de Shipton, dans le district de Saint-François; borné au nord-est par Alexander Wilkie ou représentants, au sud-ouest par Alphonse Dupré ou représentants, au sud-est par le chemin public et au nord-ouest par la propriété ci-après et en second lieu décrite, contenant environ dix acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2° Toute cette partie de terre qui se trouve au nord-est d'un certain ruisseau sur la moitié nord-ouest du dit lot numéro onze, dans le dit septième rang de Shipton; la dite partie bornée au nord-est par Alexander Wilkie ou représentants, à l'est par la partie sus-décrite du dit lot numéro onze, au nord-ouest par le lot numéro douze du dit canton, et au sud-ouest par le dit ruisseau le séparant de N. Gauthier ou représentants, le tout de la contenance d'environ vingt-cinq acres de terre.

3° Toute cette partie de terre située au nord-est du chemin public et faisant partie du lot numéro neuf, dans le septième rang de Shipton susdit, contenant soixante-dix acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée au nord-est par la ligne de division entre les rangs dix et sept, au sud-ouest par le dit chemin public, et de chaque côté par les lignes de division entre le dit lot et les lots numéros huit et dix.

4° La moitié sud-ouest de cette partie de terre connue et désignée comme le quart nord-ouest (la moitié de la longueur et la moitié de la largeur) du lot numéro neuf, dans le huitième rang du canton susdit; bornée au nord-est par l'autre moitié du dit quart appartenant à N. Gauthier ou représentants, à l'est et au sud-est par le quart nord-est du dit lot appartenant à la succession Parker ou représentants, au sud-ouest par le résidu du lot numéro neuf appartenant à J. Brown ou représentants, et à l'ouest et au nord-ouest par le lot numéro dix, du dit huitième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dix bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 5 novembre 1896. 4409
[Première publication, 7 novembre 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit: } LE CREDIT FON-
No. 69. } CIER FRANCO-CANADIEN,
a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LÉANDRE DUPRÉ, farmer, heretofore of Shipton, in the district of Saint Francis, and now of Putnam, in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A certain lot of land to be taken off lot number eleven, in the seventh range of the township of Shipton, in the district of Saint Francis; bounded on the north east by Alexander Wilkie or representatives, on the south west by Alphonse Dupré or representatives, on the south east by the public road, and on the north west by the property hereinafter secondly described, containing about ten acres of land, more or less—with all the buildings thereon erected.

2° All that parcel of land which is north east of a certain creek on the north west half of said lot number eleven, in the said seventh range of Shipton; said parcel being bounded on the north east by Alexander Wilkie or representatives, on the east by the part above described of said lot number eleven, on the north west by lot number twelve of the said township, and on the south west by the said creek separating it from N. Gauthier or representatives, the whole containing about twenty-five acres of land.

3° All that piece of land situate to the north east of the public road, and forming part of lot number nine, in the seventh range of Shipton aforesaid, containing seventy acres of land in area, more or less; bounded on the north east by the division line between ranges ten and seven, on the south west by the said public road, and on each side by the division lines between the said lot and lots numbers eight and ten.

4° The south west half of that piece of land known and designated as the north west quarter (the half of the length and the half of the width), of lot number nine, in the eighth range of the township aforesaid; bounded on the north east by the other half of the said quarter belonging to N. Gauthier or representatives, on the east and on the south east by the north east quarter of said lot belonging to the Parker estate or representatives, on the south west by the residue of lot number nine belonging to J. Brown or representatives, and on the west and on the north west by lot number ten, of the said eighth range of the said township.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne de Danville, in the village of Danville, on the EIGHTH day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 5th November, 1896. 4410
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } JULIANA HAINAULT, épouse dument séparée de biens de Louis Antoine Dastous, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, bourgeois, et par lui dûment autorisée, et LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, de la dite cité de Sherbrooke, manufacturier de farine, faisant affaires ensemble en société à la dite cité de Sherbrooke, comme manufacturiers de farine, meuniers et marchands généraux, sous les noms et raison sociale de "The Macfarlane Milling Company," Demandeurs; contre les terres et tènements de R. J. SOREL, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, district de Saint-François, connus et décrits comme suit :

1° Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton; borné à l'ouest par le chemin public, à l'est par la ligne de concession du lot, au nord par la ligne de côté du dit lot, et au sud par une ligne parallèle à la dite borne nord et à une distance assez grande d'icelle pour contenir dans ses limites la quantité de dix sept acres de terre, plus ou moins; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le morceau de terre susdit avec le droit à perpétuité, de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé.

2° Cette étendue ou morceau de terre formant partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton, de forme irrégulière, contenant vingt acres de terre, mesure précise, à prendre au sud du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit; et borné à l'ouest par le chemin public, au nord par le dit morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, et au sud par un érable sur le chemin public marqué par Robert Watson et Joseph Sorel, comme étant la borne sud sur le chemin public de ce morceau de terre, et aussi au sud à un point à la ligne de derrière à une distance assez grande de la borne nord pour contenir vingt acres, mesure précise, la ligne sud de ce morceau de terre devant être oblique à la ligne nord, et à l'est par la ligne de concession du lot; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le dit terrain avec le droit à perpétuité de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff
Sherbrooke, 8 octobre 1896. 3967-2

[Première publication, 17 octobre 1896.]

[La publication du 10 octobre est nulle.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Saint-François, à savoir : } HECTOR POISSON, marchand, de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, Demandeur; contre les terres et tènements de JOSEPH FORTIER, fils d'Adolphe Fortier, de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown, Défendeur, et J. E. Méthot, écuyer, procureur du demandeur, diatrayant de frais, à savoir :

Une terre contenant environ cent acres de terre en superficie, plus ou moins, située dans le canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, étant le quart sud-est du lot numéro treize, et le quart nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang du dit canton de Wolfestown; la dite terre étant bornée d'un côté par la terre de Lazare Côté ou ses représentants, de l'autre côté par la propriété d'Etienne Roberge et aux deux bouts par les lignes du rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } JULIANA HAINAULT, wife duly separated as to property of Louis Antoine Dastous, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, gentleman, and by him duly authorized, and LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, of the said city of Sherbrooke, miller, carrying on business together in partnership at the said city of Sherbrooke, as millers and general traders, under the style and firm of "The Macfarlane Milling Company", Plaintiffs; against the lands and tenements of R. J. SOREL, of the same place, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Ascot, district of Saint Francis, known and described as follows :

1° Part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township; bounded westerly by the highway, easterly by the concession line of the lot, northerly by the side line of the said lot, and southerly by a line parallel with the said northerly boundary and far enough therefrom to include and contain within its boundaries, the quantity of seventeen acres of land, more or less; one half of all the minerals and ores on the piece of land aforesaid, with right in perpetuity for searching, for working and removing the same being reserved.

2° That certain tract or parcel of land forming part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township, of irregular form, containing twenty acres of land, exact measure, and to be measured southerly of the piece of land above firstly described; and bounded westerly by the highway, northerly by the said piece of land above firstly described, and southerly by a maple tree on the highway, marked by Robert Watson and Joseph Sorel, as being the southerly boundary on the highway of this parcel of land, and also southerly at a point at the rear line, far enough from the northerly boundary to contain twenty acres, exact measure, the southerly line of this parcel of land to be obliquely with the northerly line, and easterly by the concession line of the lot; one half of all the minerals and ores on said land with right in perpetuity of searching, for working and removing the same being reserved—with all the buildings and improvements made and erected on the said two parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff
Sherbrooke, 8th October, 1896. 3968

[First published, 17th October, 1896.]

[The publication made on the 10th October is null.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.
Saint Francis, to wit : } HECTOR POISSON, merchant, of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH FORTIER, son of Adolphe Fortier, of the parish of Saint Fortunat de Wolfestown, Defendant, and J. E. Méthot, esquire, attorney for plaintiff, diatrayant de frais, to wit :

A farm containing about one hundred acres of land in superficies, more or less, situate in the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, being the south east quarter of the lot number thirteen, and the north west quarter of the lot number fourteen, in the ninth range of the said township of Wolfestown; the said farm bounded on one side by land belonging to Lazare Côté or his representatives, on the other side by the property of Etienne Roberge, and at both ends by the range lines—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 octobre 1896. 3917-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } DAME LOUISA G.
No. 2608. } FOOS, de la ville de Lachine, district de Montréal, veuve de feu Benjamin F. Baltzly, photographe, en son vivant des cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de THOMAS JAMES CLAXTON, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, agent, et Roméo Prevost, des cité et district de Montréal, comptable, en leur qualité de curateurs dûment nommés à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant de la susdite ville de Westmount, Défendeurs, et MM. Morris & Holt, de la dite cité de Montréal, avocats distrayants pour frais, à savoir :

1° Ce lot de terre situé dans la ville de Magog, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme étant le lot numéro quinze cent quatre-vingt-quatorze (1594), du plan du cadastre officiel et au livre de renvoi de la dite ville de Magog, contenant huit acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front vers l'est par le chemin public conduisant de Magog à Georgeville—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Ce morceau ou lot de terre situé dans la dite ville de Magog, connu et désigné comme étant le lot numéro quinze cent quatre-vingt-treize (No. 1593), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi de la dite ville de Magog, contenant quarante-six acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front vers l'ouest par le chemin public conduisant de Magog à Georgeville.

3° Ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton de Magog, ci-devant Hatley, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Magog, comme lot numéro treize D (No. 13 D), dans le treizième rang du dit canton, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Magog, dans la ville de Magog, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 septembre 1896. 3605-3
[Première publication, 12 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-shérif avant les quinze jours qui précéderont im-

To be sold at the church door of the parish of Saint Fortunat de Wolfestown, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th October, 1896. 3918
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } DAME LOUISA G.
No. 2608. } FOOS, of the town of Lachine, district of Montreal, widow of the late Benjamin F. Baltzly, photographer, in his lifetime of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, of the town of Westmount, in the district of Montreal, agent, and Roméo Prevost, of the city and district of Montreal, accountant, in their quality as curators duly named and appointed to the vacant succession of the late William Hobbs, in his lifetime of the town of Westmount aforesaid, Defendants, and Messrs. Morris & Holt, of the said city of Montreal, advocates *distrayants pour frais*, to wit :

1° That certain lot of land situate in the town of Magog, in the district of Saint Francis, known and designated as being the lot number fifteen hundred and ninety-four (No. 1594), of the official cadastral plan and book of reference of the said town of Magog, containing eight acres of land in superficies, more or less ; bounded in front towards the east by the highway leading from Magog to Georgeville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° That certain parcel or lot of land situate in the said town of Magog, known and designated as being the lot number fifteen hundred and ninety-three (No. 1593), on the official cadastral plan and book of reference of the said town of Magog, containing forty-six acres of land in superficies, more or less ; bounded in front towards the west by the highway leading from Magog to Georgeville.

3° That certain piece or lot of land situate and being in the township of Magog, formerly Hatley, in the district of Saint Francis, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Magog, as lot number thirteen D (No. 13 D), in the thirteenth range of the said township, containing twenty-five acres of land in superficies, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Magog, in the town of Magog, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th September, 1896. 3606
[First published, 12th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforesaid-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed

diatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JOSEPH ST-LOUIS,**
Ste-Scholastique, savoir : } Demandeur; contre
No. 300. } **PATRICK A. PHELAN**
ET AL., Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Patrick A. Phelan :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Columban, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Columban, sous le numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre-vingt-neuf (No. 189).

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre-vingt-dix (No. 190).

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente (No. 230).

5° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-un (No. 231).

6° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-deux (No. 232).

7° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-cinq (No. 235).

8° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-six (No. 236).

9° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237).

10° La moitié au trait carré ou en profondeur de deux lots de terre situés en la susdite paroisse de Saint-Columban, et connus et désignés aux susdits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Columban, sous les numéros deux cent deux (No. 202) et deux cent trois (No. 203)—avec les dépendances et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6 octobre 1896. 3903-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **JOSEPH ST-LOUIS,**
Ste. Scholastique, to wit: } Plaintiff; against
No. 300. } **PATRICK A. PHELAN**
ET AL., Defendants, to wit :

The properties belonging to Patrick A. Phelan :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Columban, county of Two Mountains, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Columban, as number one hundred and eighty-five (No. 185).

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number one hundred and eighty-nine (No. 189).

3° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number one hundred and ninety (No. 190).

4° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty (No. 230).

5° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-one (No. 231).

6° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-two (No. 232).

7° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-five (No. 235).

8° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-six (No. 236).

9° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-seven (No. 237).

10° The half at the limitative line or in depth of two lots of land situate in the aforesaid parish of Saint Columban, known and designated on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint Columban, as numbers two hundred and two (No. 202) and two hundred and three (No. 203)—with the dependencies and buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Columban, said district, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 6th October, 1896. 3904
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Excoonas*, are

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **A** RCADIUS MON-
No. 271. } **A** GRAIN, Deman-
deur; contre DAME ANNA TESSIER, tant personnellement que comme tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Alfred Héroux, *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Une terre située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le premier rang de la seigneurie de Champlain, connue et désignée comme faisant partie du lot de terre numéro trois cent cinq (305), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Narcisse, contenant un arpent et demi de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur; prenant son front à la ligue seigneuriale de Batisseau, et se terminant en profondeur aux terres du second rang de la dite seigneurie, au nord à Urbain Cloutier, et au sud à Ferdinand St-Arnault—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref raj portable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1896 4411
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **P** IERRE JOSEPH
No. 575. } **P** HÉROUX, Deman-
deur; contre MAXIME GÉLINAS, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, dans le cinquième rang, faisant partie du numéro deux cent vingt (220), du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, contenant sept pagées de largeur sur dix pagées de profondeur, avec de plus vingt-cinq pieds de profondeur sur la largeur du dit emplacement, prenant sa largeur à la ligne d'Evariste Gélinas; au sud borné en front par le chemin public, et au nord et à l'est par Napoléon Thibeault—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1896. 4413
[Première publication, 7 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **D** A M E JULIENNE
No. 327. } **D** BOURQUE, Deman-
deresse; contre OLIVIER POIRIER, fils de François, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, étant la moitié sud-ouest du lot de terre connu et désigné par le numéro deux cent vingt-huit (No. 228), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, du contenu d'un arpent et demi de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur; borné vers le nord par le neuvième rang d'Aston, vers le sud par les terres du onzième rang d'Aston, du côté nord-est au surplus du dit lot No. 228, occupé par Hypo-

required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **A** RCADIUS MON-
No. 271. } **A** GRAIN, Plaintiff;
against DAME ANNA TESSIER, as well personally as in her quality of tutrix to her minor children issue of her marriage with the late Alfred Héroux, *et al.*, Defendants.

As belonging to the said defendants :

A land situate in the parish of Saint Narcisse, in the first range of the Champlain seigniory, known and designated as forming part of lot of land number three hundred and five (305), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Narcisse, containing one arpent and a half in width by twenty-five arpents in depth; fronting on the seigniorial line of Batisseau, and ending in rear at the lands of the second range of the said seigniory, bounded on the north by Urbain Cloutier, and on the south by Ferdinand St-Arnault—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th November, 1896. 4412
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **P** IERRE JOSEPH
No. 575. } **P** HÉROUX, Plaintiff;
against MAXIME GÉLINAS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawenegan, in the fifth range, forming part of lot number two hundred and twenty (220), of the said registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawenegan, containing seven rails in width by ten rails in depth, with about twenty-five feet in depth by the width of the said lot, taking its width at the alignment of Evariste Gélinas; on the south bounded in front by the public road, and on the north and east by Napoléon Thibeault—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawenegan, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th November, 1896. 4414
[First published, 7th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **D** A M E JULIENNE
No. 327. } **D** BOURQUE, Plaintiff;
against OLIVIER POIRIER, son of François, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the tenth range of Aston, being the south west half of the lot of land known and designated as number two hundred and twenty-eight (228), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas, containing one arpent and a half in front by about twenty-eight arpents in depth; bounded on the north by the ninth range of Aston, on the south by the lands of the eleventh range of Aston, on the north east side by the residue of the said lot No.

lite Poirier, et du côté sud-ouest par le lot de terre connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), des plan et livre de renvoi officiels.

2° Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 octobre 1896. 3949-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ARTHUR OLIVIER
No. 355. } ET AL., Deman-
deurs ; contre LOUIS LAMBERT ALIAS BEBE
LAMBERT, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant trente arpents et quatre-vingt-deux perches en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud-est par le numéro 391, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro 393, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 octobre 1896. 3947-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé, district des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } RAPHAEL LAM-
No. 595. } BERT, Demandeur ;
contre RAPHAEL RICHETTE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession Beupré alias Grand-Pré, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, formant trente arpents en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur vers le nord-est par la ligne limitative de la paroisse, d'un côté vers le sud-est par le No. 33, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro (35) ; laquelle est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule, sous le numéro trente-quatre (34).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 septembre 1896. 3595-3
[Première publication, 12 septembre 1896.]

228, occupied by Hypolite Poirier, and on the south west side by the lot of land known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), of the official plan and book of reference.

2° A lot of land situate in the said parish of Saint Wenceslas, in the tenth range of Aston, known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas—with house, circumstances and dependancies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Wenceslas, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th October, 1896. 3950
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ARTHUR OLIVIER
No. 355. } ET AL., Plaintiffs ;
against LOUIS LAMBERT ALIAS BEBE LAM-
BERT, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession *De la Carrière*, of irregular outline, containing thirty arpents and eighty-two perches in area ; bounded in front to the south west by the public road, in rear to the north east by the Petite Rivière du Loup, on one side to the south east by No. 391, and on the other side to the north west by number 393, known and designated as number three hundred and ninety-two (392), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th October, 1896. 3948
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé, district of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } RAPHAEL LAMBERT,
No. 595. } Plaintiff ; against RA-
PHAEL PICHETTE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the Beupré alias Grand Pré concession, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, making thirty arpents in area ; bounded in front to the south west by the public road, in rear to the north east by the boundary line of the parish, on one side to the south east by No. 33, and on the other side to the north west by number 35 ; which is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule, as number thirty-four (34).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th September, 1896. 3596
[First published, 12th September, 1896.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-VERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 octobre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal: MM. Henry Archer Ekers, brasseur, et Charles W. Hagar, agent, de la cité de Montréal.

4479

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Demande à la Législature

Alphonse Patrice Delvecchio, médecin, de la cité de Montréal; Pierre A. Delvecchio, cultivateur, de Longueuil; Arthur Aurélien Lanthier, commis de douane; George A. Morrison, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et autres, représentant la succession de Pierre Thomas Delvecchio, bourgeois, en son vivant de la dite cité de Montréal, et de celle de son épouse commune en biens, madame Elizabeth Olivier, donnent avis qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi pour leur donner les pouvoirs requis pour faire la liquidation immédiate des dites successions.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Avocats des requérants.

Montréal, 5 novembre 1896. 4469

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par le présent donné que l'Association des Comptables de Montréal, corps politique et dûment et légalement incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature 43-44 Victoria, chapitre 88, intitulé: "Acte pour incorporer l'Association des Comptables de Montréal", de manière à accorder à la dite corporation le droit d'établir un tarif d'honoraires pour services de ses membres, pour permettre à ses membres de rendre témoignage en leur propre faveur quant à la réclamation de leurs services et leur valeur, pour augmenter le montant de l'admission et de la souscription annuelle payable par les membres, et pour voyant à ce que toutes les références aux comptables par les cours dans le district de Montréal soient faites aux membres de l'association.

DUCLOS & MACKIE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 5 novembre 1896. 4471

Avis est par le présent donné que Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'être autorisé à poser un tuyau de quatre pouces à partir du village de Hedleyville jusqu'à sa brasserie, dans la cité de Québec, et pour cette fin de creuser dans certaines rues de Québec, à savoir: rues Grant, Prince-Edouard, Saint-Paul et Saint-Roch et la ruelle Vallière; les dites excavations devant être faites avec le consentement de la corporation de la cité de Québec, et sejettes à son approbation.

CARON, PENTLAND & STUART,

4475 Solliciteurs du requérant.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of October, 1896, to associate the parties hereinafter named to the commission of the peace for the district of Montreal: Messrs Henry Archer Ekers, brewer, and Charles W. Hagar, agent, of the city of Montreal.

4480

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Application to the Legislature

Alphonse Patrice Delvecchio, physician, of the city of Montreal; Pierre A. Desvecchio, farmer, of the parish of Longueuil; and Arthur A. Lanthier, customs officer; George A. Morrison, attorney, both of the said city of Montreal, and all of the district of Montreal, and others, representatives of the estate of Pierre Thomas Delvecchio, gentleman, in his lifetime of the said city of Montreal, and that of his wife common as to property, Dame Elizabeth Olivier, hereby give notice that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law for the purpose of granting to them the necessary power for the immediate liquidation of the said estates.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS.

Attorneys for petitioners.

Montreal, 5th November, 1896. 4470

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Notice is hereby given that the "Association of Accountants in Montreal," a body politic and corporate, duly incorporated by law, having its head office in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act amending the act of the said legislature, 43-44 Victoria, chapter 88, intitled: "An Act to incorporate the Association of Accountants in Montreal," so as to grant to the said corporation the right to establish a tariff of fees for services of its members; to enable its members to give testimony in their own behalf as to the requisition of their services and their value; to increase the amount of the admission fee and annual fee payable by members, and providing that all references by the courts in the district of Montreal to accountants be made to members of the association.

DUCLOS & MACKIE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 5th November, 1896. 4472

Notice is hereby given that Vesey Boswell, of the city of Quebec, brewer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to lay a four inch pipe from the village of Hedleyville to his brewery, in the city of Quebec, and for that purpose to excavate in certain streets of the city of Quebec, to wit: Grant, Prince Edward, Saint Paul and Saint Roch streets and Vallière lane; such excavations to be made with the consent and subject to the approval of the corporation of the city of Quebec.

CARON, PENTLAND & STUART,

4476 Solicitors for applicant.

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La compagnie des faïenceries du Canada" (The Canada stone chinaware company), avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers, pour la fabrication et la vente de faïenceries; le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

E. Z. PARADIS,
Avocat des requérants.
Saint-Jean, P. Q., 3 novembre 1896. 4482

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Canada stone chinaware company," (La compagnie des faïenceries du Canada), with power to acquire and possess moveable and immoveable property, for the manufacturing and the sale of stone chinaware; the head office of the company to be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville.

E. Z. PARADIS,
Attorney for applicants.
Saint Johns, P. Q., 3rd November, 1896. 4481

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2375.
Mary Elizabeth Brown, épouse de Frederick William Patch, menuisier, de la cité de Montréal, Demanderesse;
vs.
Le dit F. W. Patch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 28 octobre dernier, rapportable le 10 novembre courant.
A. GERMAIN,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 5 novembre 1896. 4467

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de McConomy Bros., confiseurs, Faillis.
Avis est par le présent donné que je, soussigné, John W. Ross, comptable licencié, de la cité de Montréal, le 29^e jour d'octobre courant, par ordre de la cour, ai été dûment nommé curateur des biens des susdits faillis.
Tous les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations devant moi sont requis de le faire sous trente jours de cette date.
JOHN W. ROSS,
Curateur.
Bureau de P. S. Ross & Sons,
Comptables licenciés,
1766, rue Notre-Dame.
Montréal, 29 octobre 1896. 4477

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Racine de Gruchy & Cie, Laprairie, Insolubles.
Avis vous est donné que, le 5^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.
Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 novembre 1896. 4457

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2375.
Mary Elizabeth Brown, wife of Frederick William Patch, joiner, of Montreal, Plaintiff;
vs.
The said F. W. Patch, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted the 28th October last, returnable the 10th November, 1896.
A. GERMAIN,
Plaintiff's attorney.
Montreal, 5th November, 1896. 4468

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re McConomy Bros., confectioners, Insolvents.
Notice is hereby given that I, the undersigned, John W. Ross, chartered accountant, of the city of Montreal, was duly appointed curator to this estate by order of the court, this 29th day of October instant.
All creditors who have not yet filed their claims with me are required to do so within thirty days from this date.
JOHN W. ROSS,
Curator.
Office of P. S. Ross & Sons,
Chartered accountants,
1766, Notre Dame street.
Montreal, 29th October, 1896. 4478

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Racine de Gruchy & Co., Laprairie, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the 5th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.
Claims must be filed at our office within one month.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 7th November, 1896. 4458

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 W. J. Freeman, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

Alex. Laurin, marchand de chaussures, de Sainte-Cunégonde, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 5e jour de novembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 5 novembre 1896. 4459

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 In re N. Z. Bélanger, embouteilleur, de Montréal, Failli ;

Cour Supérieure.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 5 novembre 1896. 4463

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 A. Lafortune, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

Jos. Edmond, restaurateur, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 5e jour de novembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 5 novembre 1896. 4461

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 In re J. N. Leclerc, bijoutier, de Montréal, Failli ;

Cour Supérieure.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 5 novembre 1896. 3465

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 W. J. Freeman, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

Alex. Laurin, boot and shoe dealer, of Sainte-Cunégonde, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 5th day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 5th November, 1896. 4460

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In re N. Z. Bélanger, beer bottler, of Montreal, Insolvent ;

Superior Court.

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 24th day of November, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 5th November, 1896. 4464

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 A. Lafortune, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

Jos. Edmond, restaurant keeper, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 5th day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 5th November, 1896. 4462

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In re J. N. Leclerc, jeweller, of Montreal, Insolvent ;

Superior Court.

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 24th day of November, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 5th November, 1896. 4466

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 45

	Pages
AMENDEMENTS :	
Au règlements du bureau d'hygiène.....	2412
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
Assemblée législative.....	2416
Conseil législatif.....	2415
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre à l'étude du droit F. H. Pickle.	2419
Admettre à la pratique de la médecine T. A. Lemieux.....	2418
Incorporer The Canada Switch and Spring Company.....	2418
Obtenir certains droits pour The Stadacona Water Light and Power Co.....	2418
Adoption d'une loi autorisant la liquidation des biens de P. T. Delvecchio.....	2455
Amender acte 43-44 Vict., chap. 88.....	2455
Autoriser V. Boswell à poser un tuyeau de Hedleyville à sa brasserie.....	2455
Pour obtenir un acte incorporant "La Cie des Faïenceries du Canada.....	2456
FAILLIS :	
Bélanger.....	2457
Bernier.....	2430
Brunette.....	2431
Dme Bernier.....	2430
Dme Latraverse.....	2430
Duclos.....	2431
Edmond.....	2457
Farquhar.....	2430
Laurin.....	2457
Leclerc.....	2457
McConomy Bros.....	2456
Meloche.....	2430
O'Donnell.....	2431
Odell.....	2431
Perreault.....	2429
Racine <i>et al.</i>	2456
Starrack.....	2431
Succession Bertrand.....	2429
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
La Cie de Brasserie de Beauport.....	2411
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Lac Saint-Jean.....	2408
Ottawa.....	2408
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>	
A. P. Mutchmor.....	2407
<i>Juges de paix :</i>	
Montréal.....	2455
<i>Membres de la Commission d'hygiène :</i>	
Dr. E. Persillier Lachapelle.....	2408
H. R. Guay.....	2408
<i>Secrétaire de l'agence à Paris :</i>	
P. Fabre.....	2407

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 45

	Pages
AMENDMENTS :	
To the rules of the board of health.....	2412
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
Legislative assembly.....	2416
Legislative council.....	2415
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To admit at the study law F. H. Pickle..	2419
To admit to the practice of medicine T. A. Lemieux.....	2218
To incorporate The Canada Switch and Spring Company.....	2418
To obtain certain rights for the Stadacona Water Light and Power Co.....	2418
Granting necessary powers for the liquidation of estate P. T. Delvecchio.....	2455
To amend act 43-44 Vict., chap. 88.....	2455
To authorize V. Boswell to lay a pipe from Hedleyville to his brewery.....	2455
To obtain an act incorporating "The Canada Stone Cinaware Co.....	2456
INSOLVENTS :	
Bélanger.....	2457
Bernier.....	2430
Brunette.....	2431
Dme Bernier.....	2430
Dme Latraverse.....	2430
Duclos.....	2431
Edmond.....	2457
Farquhar.....	2430
Laurin.....	2457
Leclerc.....	2457
McConomy Bros.....	2456
Meloche.....	2430
O'Donnell.....	2431
Odell.....	2431
Perreault.....	2429
Racine <i>et al.</i>	2456
Starrack.....	2431
Estate Bertrand.....	2429
LETTERS PATENT GRANTED :	
La Cie de Brasserie de Beauport.....	2411
APPOINTMENTS	
<i>School Commissioners :</i>	
Lake Saint John.....	2408
Ottawa.....	2408
<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
A. P. Mutchmor.....	2407
<i>Justices of the peace :</i>	
Montreal.....	2455
<i>Members of the Board of Health :</i>	
Dr. E. Persillier Lachapelle.....	2408
H. R. Guay.....	2408
<i>Secretary of the agency at Paris :</i>	
P. Fabre.....	2407

PÉTITION :

Pour Bills privés, rapports, etc., à être présentés..... 2411

PROCLAMATION :

Magistrat de District :

Saint-Gédéon..... 2408

RÈGLE DE COUR :

Mitchell vs. Black..... 2432

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Brown vs. Patch..... 2456
Dme Forcier vs. Benoit..... 2426

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Adstock..... 2411
Canton Doncaster..... 2411
Canton Cranbourne..... 2411
Canton Nouvelle..... 2411
Canton Joliette..... 2411
Canton Gayhurst..... 2411

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Provençal vs. Poulin..... 2433

JOLIETTE :

Ethier vs. Levesque..... 2438
Rocher vs. Daignault..... 2438

MONTREAL :

Belanger vs. Decary..... 2441
Bond vs. Harris *et al.*..... 2440
Choquette *et al.* vs. Meslé *et al.*..... 2440
La ville de Notre-Dame des Neiges vs. Dme Bladwith..... 2440

QUEBEC :

Dme Guay vs. Demers..... 2445
Jobin vs. Devarennnes..... 2444

SAGUENAY :

Fortin vs. Thibault..... 2448

SAINT-FRANÇOIS :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Dupré.... 2449

TROIS-RIVIÈRES :

Héroux vs. Gélinas..... 2453
Mongrain vs. Dme Tessier *et al.*..... 2453

PETITION :

For private bills, returns, &c., to be presented..... 2411

PROCLAMATION :

District Magistrate :

Saint Gédéon..... 2408

RULE OF COURT :

Mitchell vs. Black..... 2432

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Brown vs. Patch..... 2456
Dme Forcier vs. Benoit..... 2426

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Adstock..... 2411
Township Doncaster..... 2411
Township Cranbourne..... 2411
Township Nouvelle..... 2411
Township Joliette..... 2411
Township Gayhurst..... 2411

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Provençal vs. Poulin..... 2433

JOLIETTE :

Ethier vs. Levesque..... 2438
Rocher vs. Daignault..... 2438

MONTREAL :

Belanger vs. Decary..... 2441
Bond vs. Harris *et al.*..... 2440
Choquette *et al.* vs. Meslé *et al.*..... 2440
The town of Notre Dame des Neiges vs. Dme Bladwith..... 2440

QUEBEC :

Dme Guay vs. Demers..... 2445
Jobin vs. Devarennnes..... 2444

SAGUENAY :

Fortin vs. Thibault..... 2448

SAINT FRANCIS :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Dupré.... 2449

THREE RIVERS :

Héroux vs. Gélinas..... 2453
Mongrain vs. Dme Tessier *et al.*..... 2453

